Quatre-vingt-treizième année. — N° 157. Le Numéro : 0,20 NF Mercredi 5 Juillet 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger.	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

MARCHES PUBLICS

ARTICLES TEXTILES

Tissus à base de coton, fibres libériennes, fibres artificielles, fibres synthétiques, articles de pansement.

La Direction des Journaux officiels a procédé à une **nouvelle édition, mise à jour au 1er mai 1961,** réunissant, d'une part, outre les textes de base, les fiches d'identification qui précisent les **spécifications techniques des tissus sélectionnés à base de coton, fibres libériennes, artificielles ou synthétiques et des articles de pansement** et, d'autre part, le **cahier type des prescriptions communes fixant les dispositions techniques applicables aux marchés de tissus à base de coton, fibres libériennes, artificielles ou synthétiques passés au nom de l'Etat.**

Cette brochure de 234 pages, de format in-4° carré, est mise en vente sous le **n° 1125** *bis*, au prix de **10 NF,** ou expédiée sans frais sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant attribution de fonctions (magistrature) (p. 6115).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales du concours pour le recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 6115).

Liste d'auditeurs de justice reconnus aptes à l'exercice des fonctions judiciaires (p. 6115).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 6115).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets portant nomination de consuls de France à Berlin et à Calcutta (p. 6115).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 29 juin 1961 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public) (p. 6115).

Arrêtés portant réintégration, détachement et mise en congé spécial (administration générale et personnels des préfectures) (p. 6115).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6115).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6116).

Décret n° 61-672 portant modification à la composition, aux dates d'appel et aux obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1961 (rectificatif) (p. 6119).

Arrêté du 7 juin 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire (calculateurs) (p. 6119).

Arrêté du 16 juin 1961 fixant le montant des sommes à rembourser par les élèves quittant l'école principale du service de santé de la marine (p. 6119).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'une précédente décision:

Armée de terre (réserve) (p. 6120)

Service de santé (active) (p. 6120).

Trésorerie aux armées (p. 6120).

Liste de classement de sortie de l'école d'application de médecine aéronautique des médecins et pharmaciens lieutenants du corps de santé de l'air (p. 6120).

Liste de classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire des médecins et pharmaciens lieutenants et des sous-lieutenants d'administration du service de santé militaire (p. 6120).

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1961 (p. 6120).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-697 du 30 juin 1961 relatif à la gestion des immeubles domaniaux à destination de logements affectés au ministère des armées et à la participation de l'Etat à la société d'économie mixte dénommée Société de gestion immobilière pour les armées (p. 6126).

Arrêté du 28 juin 1961 relatif à une régie d'avances (p. 6126).

Arrêté modifiant la composition d'une commission consultative des marchés commune à plusieurs départements ministériels (p. 6127).

Arrêté portant promotion (inspection générale des finances) (p. 6127).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 23 juin 1961 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat d'un immeuble sis à Lyon (Rhône) en vue de l'extension de l'école centrale lyonnaise (p. 6127).

Arrêté du 26 juin 1961 portant modification de l'arrêté du 11 avril 1959 instituant une commission consultative des marchés (p. 6127).

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques de 1961 (section Droit romain, histoire du droit) (p. 6127).

Arrêtés portant titularisation et détachements:

Administration générale (p. 6127).

Administration centrale (p. 6127).

Enseignement supérieur (p. 6127).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 12 juin 1961 fixant les barèmes et taux de redevances à percevoir par l'office central des chemins de fer d'outre-mer (p. 6136).

Arrêté du 26 juin 1961 relatif à la rémunération des inspecteurs du crédit maritime mutuel (p. 6136).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 15 juin 1961 autorisant le Bureau de recherches de pétrole à prendre une participation dans le capital de la Compagnie algérienne du méthane liquide (p. 6137).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 6137).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 26 juin 1961 relatif à la délimitation d'une zone de montagne pour l'application du décret n° 61-650 du 23 juin 1961 (p. 6128).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 28 juin 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des instituts nationaux de jeunes sourds (p. 6137).

Arrêté fixant la composition du bureau consultatif permanent d'étude des protocoles applicables aux essais des médicaments (section des cliniciens) (p. 6137).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 28 juin 1961 relatif aux perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques (agrément de dispositifs antiparasites) (p. 6137).

MINISTERE DE LA COOPERATION

Arrêté du 21 juin 1961 relatif à la liquidation de la Régie industrielle de la cellulose coloniale (p. 6138).

Emplois réservés: Nominations (p. 6138).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Bureau de l'Assemblée nationale. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 6139).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 6139).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 6140).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs d'application pour le transport public routier de marchandises (p. 6140).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur contractuel départemental de l'aide sociale à la préfecture de la Corse (rectificatif) (p. 6140).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret) (p. 6140).

Annonces (p. 6141).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 37.

Compte rendu intégral des débats du 4 juillet 1961 (p. 1429).

Sénat. — N° 21.

Compte rendu intégral des débats du 4 juillet 1961 (p. 615).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté du 4 juillet 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chalus, juge au tribunal de grande instance de Sétif, est délégué, pendant une période de six mois, pour exercer, en surnombre, les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alger.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales du concours pour le recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar.

MM. Becher.
Hauller-Delacoux.
Montada.
Muhlheim.
Orgel.
Philipp.
Mme Remy, épouse Guillemot.
MM. Schielin.
Schmitt (Charles).
Schmitt (Théodore).
Schreiber.
Mme Tettamenti, épouse Philipps.
Mlle Wentzinger.
M. Wetta.

Lettre tirée au sort en application de l'article 10 de l'arrêté du 15 juin 1955 pour fixer l'ordre des épreuves orales : « C ».

Liste d'auditeurs de justice reconnus aptes à l'exercice des fonctions judiciaires.

La liste, par ordre de mérite, des auditeurs de justice de la promotion « Doyen-Geny », anciens attachés au parquet, reconnus aptes à l'exercice des fonctions judiciaires s'établit comme suit :

1 MM. Lemontey (Jacques).
2 Chemin (Bernard).
3 Monteils (Jacques).
4 Mlle Blum (Claude).
5 Mme Recht, épouse Marc (Lucette).
6 M. Marc (Gilbert).
7 Mlle Hervé (Marguerite).
8 Mlles Buffin (Jehanne).
9 Alix (Noelle).
10 Lescure (Monique).
11 Geldreich (Ena).
12 MM. Pizzetta (Jean-Marc).
13 Patureau (Yves).
14 Vedrine (Pierre).

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 28 juin 1961 par le tribunal de grande instance de Lorient statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Le Dreff (Pierre), huissier de justice du tribunal de grande instance de Lorient à la résidence du Faouet, a été condamné à la peine de la suspension pendant une année.

Me Jan, huissier de justice à Pontivy, a été commis pour administrer l'étude de Me Le Dreff.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 juin 1961 portant nomination d'un consul général de France à Calcutta.

Par décret en date du 16 juin 1961, M. Gennardi (François), conseiller des affaires étrangères (Orient) de 2e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est nommé consul général de France à Calcutta, en remplacement de M. Massonaud.

Décret du 4 juillet 1961 portant nomination d'un consul de France à Berlin.

Par décret en date du 4 juillet 1961, M. Deshay (Raoul), chancelier de classe exceptionnelle, en mission à l'administration centrale, est nommé consul de France à Berlin, en remplacement de M. Leautier.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 juin 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Montbronn (Moselle) tendant à donner le nom de Général-de-Gaulle à une voie publique de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 juin 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Florentin (Yonne) tendant à donner le nom de Général-de-Gaulle à une voie publique de cette commune.

Administration générale.

Par arrêté du 13 juin 1961, M. Dubois (Jean-Paul), attaché de 3e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), a été placé en position de service détaché auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire pour une période de six mois à compter du 1er mars 1961 en vue d'assumer les fonctions de sous-directeur.

Par arrêté du 16 juin 1961, il a été mis fin, à compter du 16 décembre 1960, à la disponibilité sans traitement accordée à M. Raphanaud (Philippe), attaché de 3e classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome).

M. Raphanaud a été réintégré pour ordre dans son administration d'origine à compter du 16 décembre 1960 et détaché le même jour pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère de l'industrie en vue de servir à l'administration centrale sur un poste d'attaché.

Par arrêté du 26 juin 1961, M. Jansen (Marcel), chef de bureau hors classe du corps autonome d'administration générale d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à bénéficier, à compter du 17 octobre 1961, des dispositions de l'article 20 du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959.

Le présent congé spécial accordé à M. Jansen est valable jusqu'au 17 octobre 1964, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son emploi.

Personnels des préfectures.

Par arrêté du 21 avril 1961, M. Dominique Miro, secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture des Alpes-Maritimes, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an à compter du 16 janvier 1961 auprès du département des Alpes-Maritimes, pour exercer les fonctions de contrôleur départemental stagiaire des lois d'aide sociale.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de la Loire en date du 8 mars 1961, les nouvelles limites territoriales des communes de Feurs (canton de Feurs, arrondissement de Montbrison) et de Civens (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Les chiffres de la population des communes mentionnées à l'arrêté ci-dessus visé, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants :

	AVANT	APRÈS
Commune de Feurs.....	5.381 habitants.	5.392 habitants.
Commune de Civens.....	422 habitants.	411 habitants.

Par arrêté du préfet de Seine-et-Oise en date du 16 mars 1961, les nouvelles limites territoriales des communes d'Epinay-sur-Orge (canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil-Essonnes) et de Savigny-sur-Orge (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Les chiffres de la population des communes mentionnées à l'arrêté ci-dessus visé, tels qu'ils résultent du dernier recensement partiel, sont les suivants au 1er janvier 1961 :

	AVANT	APRÈS
Commune d'Epinay-sur-Orge ...	5.702 habitants.	5.686 habitants.
Commune de Savigny-sur-Orge.	21.406 habitants.	21.422 habitants.

Par arrêtés du préfet de la Meuse en date du 28 mars 1961 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes ci-après énumérées :

Avillers-Sainte-Croix (canton de Fresnes-en-Woëvre, arrondissement de Verdun) et Hannonville-sous-les-Côtes (mêmes canton et arrondissement) ;

Avillers-Sainte-Croix (canton de Fresnes-en-Woëvre, arrondissement de Verdun) et Doncourt-aux-Templiers (mêmes canton et arrondissement) ;

Avillers-Sainte-Croix (canton de Fresnes-en-Woëvre, arrondissement de Verdun) et Saint-Maurice-sous-les-Côtes (canton de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, arrondissement de Commercy) ;

Avillers-Sainte-Croix (canton de Fresnes-en-Woëvre, arrondissement de Verdun) et Woël (mêmes canton et arrondissement),

ont été fixées conformément aux plans annexés auxdits arrêtés.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 4 juillet 1961 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la décision du 7 juin 1961 portant dérogation aux règles relatives à l'avancement dans les armées ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade de Bertereche de Menditte (Jacques-Marie-Maurice) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de division, pour prendre rang du 1er juin 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les généraux de brigade dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de division, pour prendre rang du 1er juillet 1961 :

M. le général de brigade Le Roux (François-Léonce-Frédéric).
M. le général de brigade Vernet (Gabriel-Raymond).
M. le général de brigade Besson (Louis-Maurice-Henri).

Art. 2. — Les colonels dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er juillet 1961 :

M. le colonel du génie Nicolas (Robert-Auguste-Jérôme).
M. le colonel d'artillerie de marine Lennuyeux (Marcel-Commène-Jean-Noël).
M. le colonel d'infanterie Bonnefous (André-Maurice-Edouard).
M. le colonel d'artillerie Lacau (Bernard-Pierre-Marie).
M. le colonel d'artillerie de marine Nolde (André).
M. le colonel d'infanterie Bergé (Georges-Roger-Pierre).
M. le colonel du génie Pont (Robert-Léon-Victor).
M. le colonel d'artillerie Doin (Jean-Charles-Armand-Paul).

Art. 3. — M. l'ingénieur général de 2e classe du service du matériel Léonard (Jacques-Yves-André) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'ingénieur général de 1re classe, pour prendre rang du 1er juillet 1961.

Art. 4. — M. l'ingénieur en chef de 1re classe du service du matériel de Benoist de Gentissart (Joseph-Henri-Aimé) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'ingénieur général de 2e classe, pour prendre rang du 1er juillet 1961.

Art. 5. — M. l'intendant général de 2e classe Bernard de Courville (Guy-André-Marie-Joseph-Jean) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'intendant général de 1re classe, pour prendre rang du 1er juillet 1961.

Art. 6. — M. l'intendant militaire de 1re classe Malbec (Henri-Jean) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'intendant général de 2e classe, pour prendre rang du 1er juillet 1961.

Art. 7. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 4 juillet 1961 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Dutheil (Jacques) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 6 août 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décrets du 4 juillet 1961 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le colonel de gendarmerie Fouche (Jean-Barthélémy-Laurent) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 4 juillet 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire général de 2e classe des fabrications d'armement Besse (Louis-Charles) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'ingénieur militaire général de 1re classe, pour prendre rang du 1er juillet 1961.

Art. 2. — M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des fabrications d'armement Girardin (Pierre-Marie-Louis) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe, pour prendre rang du 1er juillet 1961.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décrets du 4 juillet 1961 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Gazin (Maurice-Jules) est mis à la disposition du ministre des armées.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division Vernet (Gabriel-Raymond) est nommé par intérim inspecteur des troupes de marine.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après :

M. le général de brigade Bourdarias (Alphonse) est nommé commandant de la 19e division d'infanterie et de la zone Ouest constantinois.

M. le général de brigade Geliot (Christian-François-Louis-Marie) est nommé adjoint au général chef de l'état-major interarmées.

M. le général de brigade Frat (Robert-Jacques) est nommé adjoint au général commandant la région territoriale et le corps d'armée de Constantine.

M. le général de brigade Lennuyeux (Marcel-Commène-Jean-Noël) est nommé commandant de la 12e division d'infanterie et de la zone Ouest oranais.

M. le général de brigade Prieur (Robert-Pierre) est nommé adjoint au général inspecteur du génie.

M. le général de brigade Dunoyer de Segonzac (Pierre-Dominique) est mis à la disposition du général chef de l'état-major interarmées.

M. le général de brigade Bastiani (Dominique) est nommé adjoint au général commandant la 1re région militaire.

M. le général de brigade Trancart (André-Marie-Jean) est nommé commandant du groupe de subdivisions de Marseille.

M. le général de brigade Le Corbeiller (Jacques-Claude-Louis-Armand) est nommé adjoint au général commandant la 2e région militaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Allemane (Pierre-Auguste-Jean) est nommé adjoint au général commandant la région territoriale et le corps d'armée d'Alger.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur Gourvil (Ambroise-Louis-Emile) est nommé inspecteur du service de santé des troupes de marine, à compter de la date de départ, par limite d'âge, du titulaire actuel.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 4 juillet 1961 portant nominations dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer ;
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine, au grade de commissaire général de 2e classe, à compter du 1er août 1961, date de leur admission à la retraite :

M. le commissaire en chef de 1re classe Cavalan (Jean-Henri-Charles), port d'immatriculation : Cherbourg.

M. le commissaire en chef de 1re classe Amouretti (Marcel-Gabriel-Jean-Marie), port d'immatriculation : Toulon.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 4 juillet 1961 portant désignation de contrôleurs généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 15 janvier 1910 réglant le fonctionnement du contrôle de l'administration de la marine ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe de la marine Guillon (Hervé-Mériadec-Jean-Amédée-Marie) est nommé contrôleur général de la 2e région maritime, en résidence à Brest.

Art. 2. — M. le contrôleur général de 2e classe de la marine Renoud-Lyat est affecté à la direction du contrôle et de la comptabilité générale des armées, département de la marine, à Paris.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 4 juillet 1961 portant élévation aux rang et prérogatives de général d'armée aérienne d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;
Vu le décret-loi du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est élevé aux rang et prérogatives de général d'armée aérienne dans le cadre de l'état-major général, 1re section « Active », à compter du 1er juillet 1961 :

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR (CADRE NAVIGANT)

M. le général de corps aérien Ernoul de La Chenelière (François-Yves-Anne-Marie-Gaston).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 4 juillet 1961 portant nomination et affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée ;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans le cadre de l'état-major général, 1re section « Active », pour compter du 1er juillet 1961 :

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR (CADRE NAVIGANT)

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Prayer (Gilbert-Yves), maintenu dans son affectation actuelle : commandant du groupement aérien tactique n° 3.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 4 juillet 1961 portant promotion au titre du congé définitif du personnel navigant et modifiant un précédent décret concernant un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;
Vu le décret du 16 mai 1961 rappelant à l'activité M. le général de brigade aérienne Belleux (M.-J.-A.-Y.), en congé définitif du personnel navigant ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu, dans le cadre de l'état-major général, en congé définitif du personnel navigant, au grade de général de division aérienne, pour prendre rang du 1er mai 1961 :

M. le général de brigade aérienne Belleux (Maurice-Jules-Albert-Yves).

Art. 2. — Le décret du 16 mai 1961, article 1er, est modifié comme suit :

Au lieu de :

« M. le général de brigade aérienne Belleux (Maurice-Jules-Albert-Yves) est rappelé à l'activité, à compter du 1er mai 1961, au titre du cadre sédentaire »,

Lire :

« M. le général de division aérienne Belleux (Maurice-Jules-Albert-Yves) est rappelé à l'activité, à compter du 1er mai 1961, au titre du cadre sédentaire ».

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décrets du 4 juillet 1961 portant nomination d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Su la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), corps des officiers mécaniciens de l'air, pour compter du 27 juillet 1961 :

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Billoux (Pierre-Jean-Antoine).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Vu le décret n° 61-581 en date du 27 mai 1961 portant création du commandement de la défense aérienne ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division aérienne Delfino (Louis-Barthélémy) est nommé commandant de la défense aérienne.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 4 juillet 1961 portant réintégration dans les cadres de l'armée de l'air et affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;
Vu l'ordonnance n° 58-1329 du 23 décembre 1958 relative à la situation « hors cadre » et à la position « spéciale hors cadre » des personnels militaires ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne de Loustal (Charles-Marie-Joseph-Pierre-Jean) est : *a*) réintégré dans les cadres de l'armée de l'air ; *b*) nommé commandant de la 4e région aérienne.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 4 juillet 1961 portant admission d'un officier général de l'armée de l'air au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;
Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952, modifié par le décret n° 53-1371 du 30 décembre 1953, portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Magne (Gabriel-Marie-Joseph-Octave), atteint par la limite d'âge de son grade le 18 juillet 1961, est, à compter de cette date, placé dans la position de congé définitif du personnel navigant.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret n° 61-672 portant modification à la composition, aux dates d'appel et aux obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1961, page 5911, 2e colonne, article 1er, 10e ligne :

Au lieu de :

« 2° Les jeunes gens nés antérieurement au 1er janvier 1941, recensés en métropole et en Algérie et reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de la classe 1961 »,

Lire :

« 2° Les jeunes gens nés antérieurement au 1er janvier 1941, recensés en métropole et en Algérie et reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de la classe 1961 ou de la classe 1962 ».

(Le reste sans changement.)

Ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire (calculateurs).

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut commun des corps de techniciens d'études et de fabrications des arsenaux, établissements et services du ministère des armées ;
Vu le décret n° 53-1222 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps de techniciens d'études et de fabrications régis par le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 ainsi que les mesures transitoires d'intégration et de reclassement dans ces corps au ministère des armées (terre) ;
Vu l'arrêté du 18 mai 1954 fixant les appellations fonctionnelles et les définitions de fonctions des techniciens d'études et de fabrications régis par le décret n° 53-1222 du 8 décembre 1953 ;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-888 du 7 août 1957 ;
Vu l'arrêté du 4 mai 1961 autorisant l'ouverture en 1961 d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire (calculateurs) ;
Vu l'arrêté du 15 avril 1961 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Conformément à l'arrêté du 4 mai 1961 susvisé, un concours sera ouvert les 11, 12 et 13 octobre 1961 pour le recrutement de vingt-cinq techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire (calculateurs).

Art. 2. — Les demandes d'admission à ce concours et les dossiers de candidature devront parvenir à la délégation ministérielle pour l'armement (direction des études et fabrications d'armement), caserne Sully, Saint-Cloud (Seine-et-Oise), avant le 15 août 1961.

Art. 3. — Les épreuves du concours auront lieu dans des établissements de la direction des études et des fabrications d'armement dont les adresses seront communiquées en temps utile aux candidats. Elles se dérouleront à partir de 9 heures le matin et de 15 heures l'après-midi.

Art. 4. — Les modalités d'inscription et les conditions d'organisation du concours feront l'objet d'une circulaire, diffusée par la direction des études et fabrications d'armement et mise à la disposition des candidats éventuels.

Fait à Paris, le 7 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des personnels civils des armées,
BOUZOU.

Montant des sommes à rembourser par les élèves quittant l'école principale du service de santé de la marine.

Le ministre des armées,

Vu l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930, modifié par la loi du 1er septembre 1941,

Arrête :

Art. 1er. — Le montant de la somme à rembourser en exécution des dispositions de l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930, modifié par la loi du 1er septembre 1941, par les élèves ou ex-élèves de l'école principale du service de santé de la marine qui, pour une raison autre que l'inaptitude physique reconnue, ne satisfont pas aux examens de sortie ou n'accomplissent pas au moins dix années de services à compter de leur sortie de l'école dans l'un des corps de santé de la marine ou des troupes d'outre-mer est fixé à 5.093,50 NF pour l'année scolaire 1960-1961.
La somme ci-dessus est à majorer de la valeur du trousseau et du complément de trousseau délivré aux élèves dans le courant de

chaque année et décompté suivant le prix figurant au tarif de cession du prix de revient des livres ainsi que du montant des frais de scolarité près des facultés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1961.

Pour le ministre des armées et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CASIMIR BIROS.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 21 juin 1961, est annulée la nomination dans les cadres des réserves de l'arme du génie, prononcée par décision n° 3461-DCG/P. du 5 mai 1961, de M. le capitaine du génie « Cadre des adjoints du service des bâtiments » Bellot (Louis), venant du centre militaire de formation professionnelle n° 1.

Par décision ministérielle en date du 10 juin 1961, a été nommé dans le cadre des officiers de réserve du service biologique et vétérinaire des armées, avec son grade et son ancienneté dans le grade, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, M. le vétérinaire commandant Paoli (Denis-Achille-Raymond).

Service de santé (active).

Par arrêté du 19 juin 1961, M. le médecin commandant du service de santé des troupes de marine Guillemeteau (René-Paul-Louis) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période d'un an.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 19 juin 1961, sont promus dans les cadres du service de la trésorerie aux armées, à compter du 1er juillet 1961 :

Au grade de payeur particulier de 2e classe.

M. le payeur adjoint de 1re classe Besoli (André).

Au grade de payeur adjoint de 1re classe.

MM. les payeurs adjoints de 2e classe :

Level (Gabriel), Wahl (René-Marcel), Beynat (Pierre), Wassermann (Roger-Eugène), Riegert (Pierre-Martin).

Liste de classement de sortie de l'école d'application de médecine aéronautique des médecins et pharmaciens lieutenants du corps de santé de l'air.

A. — *Médecins.*

MM. Biard (Louis).
Wallimann (Gustave).
Giry (Raymond).
Escousse (André).
Court (Louis).
Laurent (Henri).
Guillet (Louis).
Mery (André).
Layous (André).
Brosson (Joseph).
Brun (Claude).
Zerara Hocine.
Tourtier (Paul).
Brien (Alfred).
Versini (Claude).
Chaix (René).
Richaume (Christian).

B. — *Pharmacien.*

M. Chevrier (Jean).

Liste de classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire des médecins et pharmaciens lieutenants et des sous-lieutenants d'administration du service de santé militaire.

A. — ARMÉE DE TERRE

1° *Médecins lieutenants.*

MM. Thepaut (Louis).
Maillard (Armand).
Robert (Guy).
Lévêque (Jean).
Voilque (Georges).
Giraud (Jacques).
Dolivet (Jean).
Foray (Jacques).
Eisenstein (Pierre).
Pattin (Serge).
Berthier (Guy).
Riotte (Maurice).
Rousseau (Louis).
Flauder (Michel).
Leclaire (Maurice).
Martin (Guy).
Bruneaux (Jackie).
Désiré (Bernard).
Malafosse (André).
Léna (Julien).
MM. Bazot (Maurice).
Pény (Jack).
Marsallon (Albert).
Tissier (Gérard).
Laffay (Raymond).
Sanchez (Jean).
Vezat (Yvon).
Gaume (Bernard).
Paintaud (Michel).
Millet (Henri).
Puygrenier (Jean).
Robert (Jacques).
Millet (Pierre).
Videlaine (Jacques).
Simonet (Sylvain).
Garrel (Jean).
Giudicelli (Francis).
Fanchin (Claude).
Durand (Jean).
Coutens (Pierre).
Morin (Jean).
Ribeyre (Jacques).
Coulibœuf (Jean).
Franceschi (Jean).
Blanchard (Maurice).
Cathala (Georges).
Choisy (Georges).
Ber (Gérard).
MM. Bescher (André).
Chatot (Guy).
Bouchiat (Alain).
Narbonne (Charles).
Boisselier (Paul).
Valet (Michel).
Goyffon (Max).
Besand (Robert).
Michel (Joseph).
Barrau (Joseph).
Molinié (Jean).
Martignon (Robert).
Breñez (Michel).
Maurice (Christian).
Rouif (Georges).
Couet (Pierre).
Navelot (Maurice).
Estibal (Fernand).
Garrigues (Alain).
Lebrun (Louis).
Blitte (André).
Combes (André).
Amadieu (Jean).
Turier (Henri).
Masson (Michel).
Jacquey (Michel).
Daniellou (Pierre).
Morio (Henri).

2° *Sous-lieutenants d'administration.*

MM. Hamard (Joseph).
Sbraire (Claude).
Roger (Jean).
Madrolle (Michel).
Blanchet (Serge).
Bonardi (Gérald).
Brunel (Yves).
MM. Léone (Léo).
Poncin (Pierre).
Audigier (Christian).
Remond (Jean-Louis).
Minarie (Louis).
Stervinou (Jean).

B. — CORPS DE SANTÉ MILITAIRE FÉMININ

1° *Médecins lieutenants.*

Roux (Monique), épouse Site.
Méyer (Françoise), épouse Henry.
Berny (Odile).
Dosser (Jacqueline), épouse Gernigon.
Mangin (Denise), épouse Gabenisch.
Ledeuil (Jacqueline).

2° *Pharmacien lieutenant.*

Guermeur (Gilberte), épouse Murison.

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1961.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18.154-TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323.I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour 3 ans et 3 mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes de marine et pour le 10 juillet 1961, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires modèle C, recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Tourret (Pierre), 30 décembre 1919, 1re R. M. — 25 septembre 1954 (breveté parachutiste).

Chefs de bataillon.

MM.
Hascoet (Jacques), 2 avril 1922, 9e R. M. — 9 décembre 1954 (breveté parachutiste).
Denis (Henri), 20 février 1919, 3e R. M. — 10 mai 1956.

Adgé (Paul), 29 mars 1923, 10e R. M. — 5 novembre 1956 (D. E. M.).
Poma (Emile), 9 juillet 1919, 9e R. M. — 15 août 1957.
Hugary (Marcel), 16 janvier 1917, 1re R. M. — 21 août 1957.
Jeanperrin (Georges), 14 mai 1916, 10e R. M. — 3 septembre 1957 (D. E. M.).

Capitaines.

MM.
De Pouilly (Guy), 11 août 1922, 10e R. M. — 25 juin 1955 (spécialiste blindés-motorisés).
Barrere (Serge), 19 février 1915, 10e R. M. — 23 mai 1956.
Boissonnet (Antoine), 2 mars 1919, F. F. A. — 4 juillet 1956.
Barthélémy (Marc), 27 juillet 1914, 1re R. M. — 19 novembre 1956.
Du Pont de Romemont (Michel), 8 mai 1925, 6e R. M. — 24 février 1957.
Lamiable (Guy), 27 juillet 1926, 10e R. M. — 3 juillet 1957.
Grincourt de Flogny (Bernard), 1er avril 1914, 10e R. M. — 25 juillet 1957.
Aubriot (Pierre), 10 janvier 1918, 1re R. M. — 3 août 1957
Schontz (Maurice), 13 juin 1919, 1re R. M. — 7 août 1957 (spécialiste blindés-motorisés).
Chauvreau (Christian), 12 mars 1925, 9e R. M. — 14 août 1957.
Duparc (René), 27 mai 1920, 1re R. M. — 17 août 1957.
Caillot (Emile), 15 décembre 1921, 1re R. M.. — 20 août 1957.
Crastes (Jean-Louis), 10 juin 1913, 9e R. M. — 6 septembre 1957.
Cruciani (Louis), 3 mars 1919, 4e R. M. — 6 septembre 1957.
Thomas (Jean), 12 mai 1921, 10e R. M. — 6 juin 1959 « hors tour » (titre S. M. B.).

Sous-lieutenants et lieutenants.

MM.
Papart (Jean), 16 décembre 1927, 5e R. M. — N'a jamais servi (breveté parachutiste).
Leblanc (Olivier), 14 février 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi (breveté parachutiste).
Astord (Léon), 16 février 1924, 10e R. M. — 14 août 1957 (breveté parachutiste).
Breton (Claude), 6 mars 1931, 10e R. M. — 28 mai 1958.
Landolfini (Ange), 20 mai 1919, 10e R. M. — 12 janvier 1959.
Artaud (Claude), 3 octobre 1926, 10e R. M. — 22 janvier 1959.
Digy (Roger), 25 décembre 1916, 10e R. M. — 18 février 1959.
Schmid (François), 18 juin 1923, 10e R. M. — 4 mars 1959.
Beaupuis (Jean), 26 juin 1922, 10e R. M. — 12 mars 1959.
Charff (Guy), 3 décembre 1924, 3e R. M. — 19 mars 1959.
Boullier (Jacques), 27 février 1922, 1re R. M. — 26 avril 1959.
Mathe (Jean), 21 mai 1922, 1re R. M. — 8 mai 1959.

Artillerie de marine.

Colonel.

M. Dubois (Georges), 28 mai 1907, 1re R. M. — 1er octobre 1957.

Chefs d'escadron.

MM.
Robert de Saint-Victor (René), 28 novembre 1917, 1re R. M. — 29 juillet 1957.
Klenschi (Alain), 7 décembre 1918, 6e R. M. — 29 mars 1958.
Lergenmuller (Jean), 11 mars 1913, 1re R. M. — 29 juin 1959 « hors tour » (titre S. M. B.).

Capitaines.

MM.
Sarazin-Levassor (Philippe), 23 juin 1916, 3e R. M. — 3 septembre 1952.
Jerome (Aimé), 30 janvier 1921, 9e R. M. — 31 octobre 1955.
Berthoux (Maurice), 27 janvier 1927, 4e R. M. — 26 décembre 1955.
Breton (Félix), 17 avril 1923, 5e R. M. — 20 avril 1956.
Berger (Sébastien), 28 août 1925, 8e R. M. — 10 mai 1956.
Attrée (Pierre), 15 juin 1922, 5e R. M. — 7 juin 1956.
Getto (Raymond), 12 février 1923, 10e R. M. — 8 juin 1956.
Massat (Olivier), 5 janvier 1926, 10e R. M. — 3 mai 1957 hors tour (titre S. M. B.).

Lieutenants.

MM.
Saysset (Maurice), 22 juin 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste transmissions).
Barthe (Jean-François), 9 novembre 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste transmissions).
Lafitte (Michel), 22 octobre 1930, 10e R. M. — 27 mars 1958.
Riedinger (Henri), 15 décembre 1915, 10e R. M. — 17 mai 1958.
Clarenc (Robert), 13 août 1929, 10e R. M. — 22 septembre 1958.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Hemmerlin (Jean), 23 juillet 1909, 9e R. M. — 15 juin 1960.

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Capitaines.

MM.
Schrobiltgen (Gilbert), 1er novembre 1909, 10e R. M. — 19 mai 1960.
Collignon (Louis), 24 août 1911, 1re R. M. — 8 juin 1960.
Chocquet (Henri), 13 novembre 1915, 9e R. M. — 18 juin 1960.

Intendance des troupes de marine.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenants.

MM.
Alvernhe (François), 23 novembre 1932, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Alzine (Marcel), 18 mai 1932, 4e R. M. — N'a jamais servi.
Jeannotte (Guy), 9 janvier 1933, 7e R. M. — N'a jamais servi.

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECINS

Médecins lieutenants-colonels.

MM.
Reynaud (Albert), 22 juin 1911, 9e R. M. — 20 juillet 1960.
Guerin (Jean), 22 septembre 1915, 9e R. M. — 20 août 1960.

Médecins commandants.

MM.
Tauzin (Michel), 26 août 1920, 10e R. M. — 7 décembre 1959.
Sorriaux (Marcel), 24 septembre 1913, 10e R. M. — 25 mai 1960.
Brunel (Marc), 5 décembre 1922, 9e R. M. — 15 juin 1960.
Provençal (Jean), 12 juillet 1923, 9e R. M. — 3 août 1960.

Médecins capitaines.

MM.
Ridoux (Raymond), 31 août 1926, 10e R. M. — 27 février 1960.
Lasalle (Georges), 20 juillet 1928, 10e R. M. — 17 mars 1960.
Mestelan (René), 2 octobre 1929, 10e R. M. — 23 mars 1960.
Doineau (Claude), 20 octobre 1931, 10e R. M. — 14 avril 1960.
Drouville (Claude), 6 juillet 1928, 1re R. M. — 4 juillet 1960.
Rollet (Georges), 10 août 1927, 9e R. M. — 20 juillet 1960.

Médecins lieutenants.

MM.
Roqueta (Jean-Claude), 8 mars 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Gimel (Yves), 3 février 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Pesme (Pierre), 17 novembre 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Caillaud (Jean), 12 janvier 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
François (Roger), 13 décembre 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Heches (Pierre), 4 juin 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Baup (Henri), 17 octobre 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Goasguen (Jean), 16 août 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Iziquel (Marcel), 21 novembre 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Mathieu (Henri), 11 décembre 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Perodeau (Henri), 30 novembre 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Gueguen (André), 6 avril 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Nebout (Max), 8 juin 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Poulain (Jean-Louis), 23 août 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Salaun (Michel), 31 mars 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Breul (Daniel), 8 mai 1934, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Fallot (Edmond), 18 mars 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Jaubert (François), 15 juin 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Thobie (Alain), 4 novembre 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Juglard (Guy), 11 mai 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Decroux (Claude), 14 août 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Ghipponi (Paul), 2 janvier 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.

b) PHARMACIENS

Pharmaciens lieutenants.

MM.
Brandela (Marie), 24 mai 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Savina (Jean), 7 janvier 1938, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Lagrave (Pierre), 15 septembre 1935, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Georges (René), 31 janvier 1935, 9e R. M. — N'a jamais servi.

c) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Paldacci (Jérôme), 4 juillet 1908, 9e R. M. — 10 juin 1960.

Sous-lieutenants et lieutenants.

MM.

Bordier (Jean), 13 décembre 1930, 9e R. M. — N'a jamais servi (lieutenant à titre temporaire).
Gauthier (Pierre), 28 septembre 1930, 9e R. M. —N'a jamais servi (lieutenant à titre temporaire).
Fourmy (Louis), 13 décembre 1931, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Plault (Roger), 30 janvier 1929, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Weck (Michel), 26 mars 1925, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Raidot (Paul), 16 décembre 1922, 9e R. M. — 30 novembre 1958.
Rodor (Francis), 13 avril 1920, 9e R. M. — 27 mai 1960.

Annulation d'inscriptions au tableau de départ outre-mer

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Blehaut (Philippe), 27 juin 1917, 1re R. M. — 7 août 1955.

Capitaine.

M. Deshors (Jacques), 17 février 1928, 1re R. M. — 15 mai 1957.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Ridet (Jean), 29 juillet 1917, 1re R. M. — 24 juillet 1960.

Médecin capitaine.

M. Rayssac (Louis), 7 octobre 1928, 9e R. M. — 11 novembre 1959.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — Reliquat des tableaux précédents

Infanterie de marine.

Spécialistes blindés

Sergent.

Tressol (Octave), 31 août 1931, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C .I. A. — 5 juin 1959.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant.

Buriez (René), 9 décembre 1925, 4e R. M., 310/T. — 14 mars 1957.

Sergents-chefs.

Laza (Miroslaw), 27 octobre 1929, 4e R. M., 350/T. — 1er mai 1956.
Etile (Julien), 27 juillet 1930, 1re R. M., 352/T. — 16 mars 1959.
Guenier (René), 27 avril 1930, 5e R. M., 251/T., C. I. A. — 30 novembre 1959.

Sergents.

Piclet (Bernard), 20 juillet 1939, 10e R. M., C. A. T. 2-201 T. — N'a jamais servi.
Perony (Gérard), 15 décembre 1930, F. F. A., 251/261/T., C. I. A. — 10 octobre 1955.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

Comptable

Maréchal des logis.

Phan Van Huon (Antoine), 3 juillet 1929, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 11 février 1958.

Autos-chars

Adjudant-chef.

Constant (Emile), 9 mai 1922, 10e R. M., B. S. auto, E. B. — 1er septembre 1959.

Maréchaux des logis.

Herviau (Albert), 30 mai 1934, 9e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B. — 6 juin 1958.
Marie-Magdeleine (François), 30 avril 1933, 1re R. M., B. C. S., B. E. auto. E. B. — 12 juillet 1958.

Armement-optique

Adjudant-chef.

Laloum (Robert), 23 mars 1915, 9e R. M., B. S. artificier. — 16 juillet 1958.

Maréchal des logis chef.

Mace (Marcel), 1er mai 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. artificier. — 26 janvier 1959.

Maréchal des logis.

Macci (Lucien), 2 novembre 1935, 10e R. M., B. C. S., B. E. artificier. — 7 mai 1959.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Charles (Yves), 12 janvier 1926, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 28 février 1959.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Theodora (Claude), 20 juillet 1915, 1re R. M., B. S. comptable vérificateur. — 1er septembre 1959.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudants-chefs.

Poirson (André), 3 avril 1920, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 8 juin 1960.
Nicoli (Jean), 20 juin 1913, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 3 août 1960.

Adjudant.

Pajot (Gérald), 14 avril 1927, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 23 juin 1959.

Sergent-chef.

Lassale (Jean-Claude), 6 juillet 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 7 août 1959.

Sergents.

Jiberot (Virarayon), 6 février 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Domange (André), 23 janvier 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 25 août 1960.

II. — Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1961

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Monnier (Jean), 29 avril 1923, F. F. A., B. S. pilote A. L. A. T. — 22 juillet 1954.
Guiraud (Roger), 2 juin 1927, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 10 novembre 1954.
Seguenot (Pierre), 13 décembre 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 1er juin 1955.
Miquel (Ariste), 21 août 1925, 5e R. M., B. S. infanterie. — 5 octobre 1955.
Famel (Louis), 20 mai 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 3 février 1956.
Bellemere (Lucien), 16 août 1923, 1re R. M., B. E. infanterie. — 14 juin 1956.
Machard (Jean), 13 juin 1924, 7e R. M., B. S. infanterie. — 19 juin 1956.
Bethune (Albert), 21 décembre 1920, 9e R. M., B. C. S., B. S. comptabilité. — 10 juillet 1956.
Orru (René), 21 décembre 1918, 10e R. M., B. S. infanterie. — 26 juillet 1956.
Ponzio (Aimé), 26 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 16 août 1956.
Bouis (Guy), 28 octobre 1927, 3e R. M., B. S. infanterie. — 17 décembre 1956.
Guigon (René), 23 février 1926, 1re R. M., B. S. infanterie. — 17 décembre 1956.
Vande-Sompele (Léon), 5 décembre 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 17 décembre 1956.
Gleyze (Pierre), 7 décembre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur E. P. M. — 24 décembre 1956.
Durbet (Raymond), 23 novembre 1924, 10e R. M., B. S. infanterie. — 30 décembre 1956.

Bruey (Luc), 29 juillet 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 25 janvier 1957.
Ranger (Jean), 9 octobre 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 23 février 1957.
Ribes (Guy), 4 mars 1927, 4e R. M., B. S. infanterie. — 27 février 1957.

Adjudants.

Klonowski (Félix), 6 juin 1931, 10e R. M., B. S. infanterie. — 14 avril 1954.
Frassati (Jean), 6 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B. S. pilote A. L. A. T. — 30 août 1954.
Lafite (Charles), 29 avril 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 mars 1955.
Belkayat Aberrazack, 12 mars 1929, 1re R. M., B. C. S. infanterie 251/T. — 10 septembre 1955.
Guiziou (Roger), 6 juillet 1922, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 4 décembre 1955.
Mauries (Maurice), 20 avril 1926, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 16 décembre 1955.
Georges (Basile), 2 janvier 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 7 février 1956.
Lefol (René), 6 août 1925, 1re R. M., B. C. S. infanterie B 1 comptabilité. — 24 février 1956.
Rebouillet (Roger), 29 décembre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie B. P. — 26 février 1956.
Luciani (Maurice), 7 juin 1920, 9e R. M., B. C. S. infanterie B P. — 25 mars 1956.
Buforn (Grégoire), 20 février 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 juin 1956.
Dulas (Christian), 25 octobre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 juillet 1956.
Guyon-de-Chemilly (Louis), 1er octobre 1931, 10e R. M., B. S. infanterie. — 8 janvier 1957.
Parent (Bernard), 19 mai 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 10 janvier 1957.
Deconihout (Guy), 24 mars 1932, 1re R. M., B. S. infanterie. — 11 janvier 1957.
Boyer (Marius), 9 mars 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 23 janvier 1957.
Marsanne (Robert), 11 août 1927, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 janvier 1957.
Russu (Jean), 18 novembre 1924, 10e R. M., B. S. infanterie. — 27 janvier 1957.
Diop (Gaye-Babakar), 6 février 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 4 février 1957.
Morillon (Roger), 15 janvier 1925, 4e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 février 1957.

Sergents-majors.

Pere (André), 31 janvier 1926, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 25 mars 1956.
Sperber (René), 2 avril 1931, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 24 septembre 1956.

Sergents-chefs.

Morel (Jacques), 23 décembre 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 juin 1955.
Durand (Jean), 9 décembre 1932, 10e R. M., 251-252/Trans., B. C. S. infanterie. — 12 juillet 1955.
Cassagne (Gérard), 12 juin 1932, 5e R. M., B. C. S. infanterie, 251/T., B. E. exploitation/trans. — 30 août 1955.
Hardy (Jean), 9 juillet 1931, 6e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 octobre 1955.
Levier (Robert), 1er juillet 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 3 octobre 1955.
Pedreno (Marcel), 6 novembre 1929, 10e R. M., B. S. infanterie. — 5 octobre 1955.
Desmartin (Robert), 17 avril 1935, 10e R. M., B. C. S., B. S. pilote A. L. A. T. — 5 octobre 1955.
Babel (Christian), 24 mars 1930, F. F. A., C. A. T. 2/Trans., C. I. A. — 11 février 1956.
Oudin (Jean-Pierre), 21 octobre 1932, 9e R. M., B. S. infanterie. — 16 mai 1956.
Poncet (Pierre), 3 juillet 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. M. P. — 16 mai 1956.
Kappauf (Martin), 25 juin 1927, 10e R. M., B. C. S. B. E. Auto/E. B. — 22 mai 1956.
Langlet (Pierre), 12 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 mai 1956.
Braeckmans (André), 23 septembre 1920, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 6 juin 1956.
Comorassamy (Raphaël), 7 décembre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie, B 1 comptabilité. — 22 juin 1956.
Andriamampianina (Paul), 14 septembre 1931, 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 25 juillet 1956.
Pingon (Bernard), 9 avril 1933, 1re R. M., B. S. infanterie. — 17 janvier 1957.
Jourdan (Alix), 22 août 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 27 janvier 1957.
Thomas (Jean), 8 décembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 janvier 1957.
Poggi (Antoine), 3 mars 1935, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 3 février 1957.
Creach (René), 19 mars 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 291-295/ Trans., C. I. A. — 12 février 1957.
Piazza (Emile), 26 septembre 1931, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 17 février 1957.
Cahen (Claude), 26 décembre 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 20 février 1957.
Wojcieckowski (Antoine), 14 septembre 1927, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 25 février 1957.
Mege (Jean-Louis), 20 juillet 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 février 1957.

Sergents.

Burei (Gilbert), 17 juin 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Sultana (Georges), 16 juin 1938, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Adonias (Maurice), 12 janvier 1938, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/T, C. I. A. — N'a jamais servi.
Renoirt (Paul), 8 septembre 1938, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Figini (Angelo), 9 septembre 1939, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Barbarot (Christian), 22 mai 1938, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Kissoum (Daniel), 10 août 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Vannot (Jean-Marie), 13 avril 1939, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Chavagne (Guy), 18 novembre 1938, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Le Cabellec (Eugène), 7 juillet 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 10 septembre 1954.
Jourdan (William), 9 décembre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 septembre 1954.
Labbe (Maurice), 18 mai 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 1er octobre 1954.
Florent (Georges), 8 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 14 août 1955.
Martel (Roger), 24 avril 1929, 7e R. M., C. A. T. 2 231/Trans, C. I. A. — 11 septembre 1955.
Petit (Alcide), 10 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 18 septembre 1955.
Le Sommer (Maurice), 7 novembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 1er octobre 1955.
Nabajoth (Michel), 29 septembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 251/ Trans, C. I. A. — 5 octobre 1955.
Dieye (Aboubacar), 6 août 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 221-251/Trans. — 5 octobre 1955.
Chabredier (Guy), 9 avril 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 293/Trans, C. I. A. — 3 novembre 1955.
Begue (Amédéric), 20 février 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 novembre 1955.
Maestrali (Albert), 21 janvier 1931, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1955.
Orven (Maurice), 27 octobre 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 transmissions. — 23 février 1956.
Ottomani (Noël), 24 août 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 mars 1956.
Martin (André), 1er janvier 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 7 avril 1956.
Monnier (Augustin), 24 décembre 1936, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 secrétariat. — 23 avril 1956.
Ollinet (Emile), 19 août 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 1er juin 1956.
Subias (Jean-Joseph), 15 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2/251 trans., C. I. A. — 18 juin 1956.
Pey-Ravier (Paul), 27 décembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 juillet 1956.
Bourgois (Raymond), 1er juin 1935, 7e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 septembre 1956.
Xavier (Joseph), 17 juin 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 17 décembre 1956.
Loche (Marcel), 21 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 janvier 1957.
Oble (René), 24 septembre 1934, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 février 1957.
Guillin (Jean), 27 août 1928, 6e R. M., C. A. T. 2/trans. — 11 février 1957.
Bonetti (Roland), 6 août 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 février 1957.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant-chef.

Léopold (Georges), 24 avril 1925, 10e R. M., B. S./A. B. — 15 novembre 1958.

Adjudants.

Berthelin (Roland), 9 décembre 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, B. C. S. infanterie. — 26 février 1957.
Chaumet (André), 5 septembre 1924, 10e R. M., B. C. S./B. 1 A. B. — 12 février 1959.

Sergents-chefs.

Thevenin (Pierre), 21 janvier 1931, 4e R. M., B. C. S./B. E. mécanicien A. L. A. T. — 4 avril 1956.
Lefevre (Jean), 22 février 1931, 10e R. M., B. C. S./B. E. auto E. B., B. S./mécanicien A. L. A. T. — 25 mai 1956.
Delobelle (Jules), 20 décembre 1930, 4e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto, E. B., C. I. A. — 21 janvier 1957.
Lemesle (Robert), 27 juillet 1927, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A. — 21 mars 1958.

Sergents.

Rivière (Antoine), 21 octobre 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto, E. B., C. I. A. — 8 février 1956.
Charles (Michel), 10 novembre 1932, F. F. A. C. A. T. 2-A. B., C. I. A. — 1er juin 1956.
Salmon (Claude), 7 septembre 1934, 3e R. M., B. C. S./B. E. auto, E. B. — 7 décembre 1956.
Strakovski (Max), 6 mai 1930, 10e R. M., C. A. T. 2/A. B. — 15 mai 1959.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudants-chefs.

Blant (Georges), 14 septembre 1923, 1re R. M., 352/T. — 23 octobre 1953.
De Montaigne (Gérard), 29 juin 1920, 9e R. M., 450/T. — 11 février 1958.
Bouin (Marc), 7 mars 1921, 10e R. M., 452/T. — 11 juillet 1958.
Mourrier (René), 10 juin 1921, 1re R. M., 452/T. — 2 mai 1959.

Adjudants.

Kpenou (Marc), 26 avril 1920, 1re R. M., 350/T. — 1er mars 1956.
Cote (Charles), 18 mars 1922, 10e R. M., 450/T. — 9 avril 1958.
Deluc (Edouard), 20 avril 1928, 10e R. M., 440/T. — 6 août 1958.

Sergents-chefs.

Casenave (Pierre), 23 avril 1927, 1re R. M., 321/T. — 7 juillet 1956.
Lachaize (Pierre), 19 janvier 1931, 10e R. M., 496/T. — 29 mai 1958.

Sergents.

Dessaints (Gilbert), 17 mars 1942, 1re R. M., 255-265/T., C. I. A. — N'a jamais servi.
Gallet (René), 3 août 1929, 1re R. M., 310/T. — 29 juillet 1957.
Stephan (Georges), 17 juin 1935, 1re R. M., 333/T. — 18 septembre 1957.
Gazeau (Raymond), 13 décembre 1922, 5e R. M., 350/T. — 20 novembre 1957.
Lesèche (Michel), 24 janvier 1933, 10e R. M., 350/T. — 17 décembre 1957.
Guignard (Marcel), 14 septembre 1929, 1re R. M., 293/T. — 12 juillet 1958.
Pelletier (Jacques), 27 octobre 1925, 5e R. M., 360/T. — 19 novembre 1959.

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Billard (Gustave), 13 janvier 1927, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 12 avril 1954.
Le Brumant (Georges), 3 juillet 1918, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 30 août 1954.
Lagaron (Denis), 15 avril 1923, 8e R. M., B. S. artillerie de campagne. — 9 août 1955.

Adjudants.

Martial (Dorothée), 8 février 1923, 5e R. M., B. S. auto B. 1 mécanicien hélicoptères (voilures tournantes). — 31 janvier 1954.
Gourmelen (Jean), 21 août 1926, 5e R. M., B. C. S., B. 2 brevet pilote hélicoptères. — 24 avril 1955.
Anfray (Raymond), 27 mai 1920, 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 27 octobre 1955.
Papini (Paul), 18 avril 1922, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 14 novembre 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Le Flaec (Marcel), 22 avril 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 23 avril 1955.
Vert (Yves), 6 janvier 1927, 10e R. M., B. 2 pilote A. L. A. T. hélicoptères. — 25 octobre 1955.
Frediani (Lucien), 30 septembre 1928, 9e R. M., B. C. S., B. 1 artificier. — 1er décembre 1955.
Dussart (Roger), 1er janvier 1931, 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 25 mars 1956.
Boite (Jean-Pierre), 17 octobre 1932, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 27 mars 1956.
Dejean (Pierre), 7 octobre 1930, 5e R. M., B. C. S., B. 1 artillerie, F. T. A. — 27 mars 1956.
Labergue (Gaston), 6 août 1929, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 25 avril 1956.

Maréchaux des logis.

Gilmont (Albert), 14 juillet 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — Jamais servi.
Jacquet (Michel), 23 mai 1933, 10e R. M., B. C. S., B. 1 mécanicien A. L. A. T. (avions cellule et moteur). — 19 avril 1956.
Marque (Robert), 29 juillet 1935, 10 R. M., B. C. S. artillerie. — 7 septembre 1956.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Issalis (Emile), 23 décembre 1919, 9e R. M., B. S. Appros., B. E. comptable. — 13 mai 1959.

Adjudants.

Clausell (Pascal), 13 janvier 1925, 1re R. M., B. S. Appros. — 17 août 1958.
Mangeant (Bernard), 29 août 1924, 1re R. M., B. S. Appros., B. E. comptable. — 22 mai 1959.
Kieffer (Antoine), 19 janvier 1926, 9e R. M., B. S. comptable. — 20 août 1960.

Maréchal des logis-major.

Roue (Jean-Pierre), 1er mai 1931, 3e R. M., B. S. comptable. — 13 août 1960.

Maréchaux des logis chefs.

Cotonnec (René), 31 mai 1928, 3e R. M., B. S. Appros. — 20 février 1955.
Loingtier (Bernard), 10 octobre 1932, 4e R. M., B. C. S. - B. E. comptable. — 5 août 1958.

ARMEMENT - OPTIQUE

Adjudant-chef.

Girard (Jean-Pierre), 27 février 1926, F. F. A., B. S. armement petit calibre. — 29 juin 1959.

Adjudant.

Pradel (Joseph), 11 novembre 1928, 9e R. M., B. S. artificier. — 7 octobre 1959.

Maréchaux des logis-majors.

Murat (Robert), 8 mai 1930, 10e R. M., B. S. matériel Z et armes spéciales. — 29 juin 1959.
Dutour (Jean-Pierre), 11 février 1928, 1re R. M., B. S. armement petit calibre. — 21 juillet 1959.
Beillard (Yves), 5 août 1929, 10e R. M., B. E. armement petit calibre. — 26 mai 1960.

Maréchaux des logis chefs.

Arilla (Norbert), 4 septembre 1934, 2e R. M., B. S. optique. — 10 novembre 1956.
Olivesi (Paul), 25 juin 1929, 10e R. M., B. S. armement petit calibre. — 7 octobre 1959.
Marx (William), 3 juin 1927, 10e R. M., B. E. armement petit calibre. — 5 mars 1960.

Maréchaux des logis.

Gromas (Claude), 9 août 1934, 10e R. M., B. E. armement petit calibre. — 24 octobre 1959.
Cazabon (Jean), 17 mars 1934, 10e R. M., B. E. armement petit calibre. — 14 avril 1960.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

Farlot (Edouard), 17 juillet 1921, 10e R. M., B. S. auto, A. M. X. — 2 mars 1959.
Berthier (Georges), 5 juillet 1911, 10e R. M., B. S. auto, E. B. — 4 mars 1959.

Maréchal des logis chef.

Carier (André), 7 décembre 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B. — 8 septembre 1958.

Maréchaux des logis.

Morvan (Gilbert), 11 février 1932, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B. mécanique générale. — 23 septembre 1958.
Evenou (André), 15 juin 1931, 9e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B. mécanique générale. — 24 septembre 1958.
Bouchon (Michel), 13 janvier 1933, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B. électricité. — 30 septembre 1958.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Arraes (Jean), 30 août 1913, 9e R. M., B. E. surveillant de travaux. — 2 juillet 1959.
Tang-Siom-Lin (Yves), 27 octobre 1918, 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux. — 16 juillet 1959.
Villard (Eugène), 21 avril 1917, 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux. — 20 juillet 1959.
Grantille (François), 18 août 1919, 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux. — 17 novembre 1959.
Peverelly (Jean), 14 octobre 1924, 1re R. M., B. S. monteur dépanneur frigoriste. — 17 décembre 1959.

Maréchal des logis-major.

Hamant (Marcel), 8 mars 1925. 6e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux. — 11 août 1959.

Maréchaux des logis chefs.

Ouvrier-Bonnaz (Roger), 19 août 1927, 3e R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste. — 16 juillet 1955.
Duveau (Roger), 24 décembre 1928, 4e R. M., B. C. S., B. E. ouvrier bois. — 15 août 1956.
Turpin (Michel), 26 janvier 1930, 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux. — 15 août 1959.

Maréchaux des logis.

Gueguen (Robert), 5 mai 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 dessinateur. — 26 septembre 1958.
Desmurs (Jean), 22 septembre 1936, 8e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux, C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A. — 19 septembre 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis chef.

Robles (Antoine), 12 janvier 1919, 4e R. M., 460/trans. — 12 octobre 1959.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudants-chefs.

Bercy (Marcel), 27 mai 1911, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 23 juillet 1958.
Antonini (André), 10 janvier 1912, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 1er octobre 1958.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudants-chefs.

Muller (Albert), 2 février 1914, 10e R. M., B. S. chancellerie. — 29 octobre 1956.
Weissenbach (Joseph), 24 janvier 1915, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 16 juin 1958.

Adjudants.

Delponte (Georges), 1er août 1923, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 24 février 1958.
Rainsart (Dominique), 17 avril 1929, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 5 avril 1958.
Vermand (Robert), 7 août 1926, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 27 octobre 1958.
Sembeil (Raymond), 17 juillet 1921, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 16 mars 1959.

Sergent-chef.

Toulliou (André), 23 octobre 1931, 1re R. M., B. C. S./B. 1 chancellerie. — 26 mars 1959.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Bohic (Jean-Louis), 5 novembre 1913, 1re R. M., B. S. comptable vérificateur. — 31 octobre 1960.

Sergent-major.

Richard (Jean), 1er décembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 16 novembre 1960.

Sergents-chefs.

Leccia (Antoine), 1er janvier 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 4 juin 1959.
Michau (Francis), 5 juillet 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 10 décembre 1959.
Paux (Jean), 13 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 20 juillet 1960.

Sergents.

Innocenzi (Antoine), 1er août 1939, 5e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — N'a jamais servi.
Colin (François), 16 décembre 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 15 décembre 1958.
Ricard (Jean-Marie), 12 février 1931, 5e R. M., B. C. S./B. E. gérant d'annexe. — 30 mars 1959.
Legrand (Michel), 27 mai 1935, 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 7 mai 1959.
Legrand (Michel), 27 mai 1935, 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 7 mai 1959.
Dinerce (Marcel), 18 janvier 1927, F. F. A., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 10 juillet 1959.
Luzi (Roger), 27 octobre 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 9 octobre 1959.
Broc (André), 3 novembre 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 19 octobre 1959.
Sarda (Jean), 8 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 31 mars 1960.
Raoul (Jean), 15 juillet 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 8 juin 1960.
Pellat (Marcel), 19 juillet 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 18 juin 1960.
Pignac (Claude), 1er novembre 1934, F. F. A., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 18 juin 1960.
Jeannot (Bernard), 11 octobre 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 5 octobre 1960.
Gulka (Jean), 25 août 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 6 octobre 1960.
Sellier (Georges), 3 mai 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 intendance, C. I. A. — 11 octobre 1960.
Dugas (Michel), 27 mai 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 18 novembre 1960.

SPÉCIALISTES TAILLEURS

Sergent-major.

Menuet (Abel), 8 décembre 1919, 10e R. M., C. A./M. O. — 19 mai 1959.

Sergent.

Dumoulin (Guy), 8 août 1930, 10e R. M., C. A./O. S. — 13 août 1959.

Caporal-chef.

Ruetsch (Raymond), 23 janvier 1930, 10e R. M., C. A./O. S. — 18 mai 1959.

SPÉCIALISTES CORDONNIERS

Sergent.

Buresi (Louis), 1er janvier 1914, 10e R. M., C. A./O. S. — 1er septembre 1959.

Caporaux-chefs.

Albertini (Georges), 18 septembre 1929, 1re R. M., C. A./O. S. — 10 décembre 1959.
Henaff (Maurice), 21 septembre 1930, 10e R. M., C. A./O. S. — 8 février 1960.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Le Coz (Hervé), 29 août 1909, 9e R. M., B. S. infirmier visite. — 30 septembre 1960.

Adjudant.

Krehchmar (Guy), 9 août 1926, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 28 juillet 1959.

Sergents-chefs.

Valetudie (Pierre), 21 octobre 1921, 9e R. M., B. C. S./B. E. infirmier. — 27 avril 1960.
Cuoq (Raymond), 9 mai 1923, 9e R. M., B. C. S./B. E. préparateur en bactériologie. — 29 décembre 1960.

Sergents.

Reig (Sol), 25 mai 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 22 mai 1957.
Marque (Jean-Eugène), 17 juillet 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 15 septembre 1959.
Druesne (Maurice), 26 juillet 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 3 février 1960.
Limongi (Louis), 18 mars 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 27 juillet 1960.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-697 du 30 juin 1961 relatif à la gestion des immeubles domaniaux à destination de logements affectés au ministère des armées et à la participation de l'Etat à la société d'économie mixte dénommée Société de gestion immobilière pour les armées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le décret modifié n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 49-1618 du 28 décembre 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels militaires des armées de terre, de mer et de l'air et des services communs relevant du ministère de la défense nationale dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque ;

Vu les articles L. 43 et L. 60 du code du domaine de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article L. 60 du code des domaines est modifié comme suit :

« La gestion, l'entretien et le gardiennage des immeubles domaniaux à destination de logements affectés au ministère des armées peuvent être confiés à des organismes d'habitations à loyer modéré ou à des sociétés d'économie mixte aux conditions fixées par des contrats de gérance établis à la diligence du service des domaines ».

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 21 avril 1939, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à prendre, pour le compte de l'Etat, une participation de 550.000 NF au capital de 1 million de nouveaux francs de la société d'économie mixte dénommée Société de gestion immobilière pour les armées ayant pour objet d'assurer la gestion et l'entretien des logements destinés aux personnels du ministère des armées.

Art. 3. — La Société de gestion immobilière pour les armées fixe le montant des indemnités d'occupation. Elle assure une péréquation entre les redevances d'occupation et les loyers des logements dont la gestion lui est confiée soit par l'Etat en ce qui concerne les logements qui lui appartiennent ou sont détenus par lui à un titre quelconque, soit par tous autres organismes, et notamment par les sociétés ayant construit des logements de fonctionnaires en application de l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 4. — Des arrêtés interministériels désigneront les immeubles ou groupes d'immeubles domaniaux dont la gestion pourra être ainsi confiée à la société.

Une convention sera établie à la diligence du service des domaines. Elle prévoira notamment le versement au service des domaines d'une annuité globale nette de tous frais d'entretien et de gestion.

L'annuité due au titre de la première année sera déterminée en tenant compte du montant total des sommes encaissées au titre de l'année précédente par le service des domaines pour les logements visés dans la convention.

Le montant de l'annuité sera revisé par le service des domaines le 1er janvier de chaque année, en fonction notamment des variations subies par le prix des loyers des locaux d'habitation au cours de l'année précédente.

Art. 5. — La participation de l'Etat sera imputée sur le chapitre 54-90 « Apport aux fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte » du budget du ministère des finances et des affaires économiques (I : Charges communes).

Art. 6. — Les statuts de la Société de gestion immobilière pour les armées seront approuvés par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des armées.

Art. 7. — Les logements dont la gestion sera confiée à la société et qui sont actuellement régis par les dispositions des articles 8 et 9 du décret modifié susvisé du 7 juin 1949 étendu au personnel militaire par le décret susvisé du 28 décembre 1949 ne sont plus soumis à ces dispositions non plus qu'à celles relatives aux loyers de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée.

Art. 8. — Le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Régies d'avances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 21 février 1958 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques, modifié par les arrêtés des 30 mai 1958, 14 novembre 1958, 10 juin 1959 et 31 mai 1960 ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 21 février 1958 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.300.000 NF ».

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de quinze jours à compter de la date des paiements.

Art. 2. — Le directeur des relations économiques extérieures, le chef du service de l'administration générale à l'administration centrale des affaires économiques et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique :
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Commission consultative des marchés commune à plusieurs départements ministériels.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant les décrets n° 53-405 du 11 mai 1953, n° 54-596 du 11 juin 1954, n° 56-256 du 13 mars 1956 et n° 57-1015 du 26 août 1957 relatifs aux marchés de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 février 1960 portant nomination de membres d'une commission consultative des marchés commune à plusieurs départements ministériels ;

Vu la proposition du ministre du travail,

Arrête :

Article unique. — Les dispositions suivantes de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 24 février 1960 :

. . . . . .

Pour le ministère du travail :

Le sous-directeur chargé du budget, de la comptabilité, du matériel et des affaires immobilières à la direction de l'administration générale et du personnel ou son représentant ;

Le sous-directeur de la formation professionnelle à la direction du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant ;

Le chef du service du contrôle général de la sécurité sociale ou représentant ;

sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

. . . . . .

« Pour le ministère du travail :

« Le sous-directeur des services financiers et du matériel à la direction de l'administration générale et du personnel ou son représentant ;

« Le sous-directeur de l'orientation de l'emploi et de la formation professionnelle à la direction générale du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant ;

« Un inspecteur général de la sécurité sociale représentant la direction générale de la sécurité sociale. »

Fait à Paris, le 21 juin 1961.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 23 juin 1961, MM. Albert (Michel) et Hannezo (Claude), inspecteurs des finances de 3e classe, ont été nommés inspecteurs des finances de 2e classe à compter du 1er mars 1961.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat d'un immeuble sis à Lyon (Rhône) en vue de l'extension de l'école centrale lyonnaise.

Par arrêté du 23 juin 1961, est déclarée d'utilité publique l'extension de l'école centrale lyonnaise.

Le terrain nécessaire à cette extension, cadastré section G, sous le numéro 534, tel au surplus qu'il est représenté sur le plan annexé au présent arrêté, d'une superficie totale de 205 mètres carrés, sera acquis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions prévues par les ordonnance et décret en vigueur.

Les dépenses résultant de l'acquisition dudit terrain seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation n'est pas accomplie dans un délai de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté.

Modification de l'arrêté du 11 avril 1959 instituant une commission consultative des marchés.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif au contrôle des marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 et par le décret n° 60-678 du 11 juillet 1960 fixant la composition des commissions consultatives des marchés ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1959 instituant une commission consultative des marchés auprès du ministère de l'éducation nationale et du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, modifié par l'arrêté du 18 février 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 18 février 1961 est complété comme suit :

« c) Pour les affaires relevant de ses attributions :

« M. Ebner, contrôleur financier près le centre national de la recherche scientifique. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des services communs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES LOUBET.

Composition du jury du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques de 1961 (section Droit romain, histoire du droit).

Par arrêté du 3 juillet 1961, le jury du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques qui s'ouvrira à partir du 15 septembre 1961 est composé ainsi qu'il suit pour la section de droit romain, histoire du droit :

Président.

M. Yver (Jean), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Caen.

Membres titulaires.

MM. Renouard (Yves), professeur à la Sorbonne.
Gaudemet (Jean), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris.
Ourliac (Paul), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Toulouse.
Lévy (Jean-Philippe), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris.

Membres suppléants.

MM. Imbert (Jean), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris.
Garrisson (François), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Montpellier.

Administration générale.

Par arrêté du 14 juin 1961, M. Vuillermet (René), agent supérieur de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, est détaché, en la même qualité, auprès du ministère de l'industrie du 1er septembre 1960 au 15 octobre 1960 inclus (régularisation).

Administration centrale.

Par arrêté du 13 juin 1961, M. Saurin (Marcel), administrateur civil à l'administration centrale, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans à compter du 23 février 1961, en qualité d'inspecteur général des services administratifs au ministère de l'éducation nationale.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 20 juin 1961, MM. Milner et Loriot sont titularisés en qualité de maître de conférences à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Dijon.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délimitation d'une zone de montagne pour l'application du décret n° 61-650 du 23 juin 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Sur le rapport de l'ingénieur général des eaux et forêts chargé de mission pour la montagne ;

Vu l'article 1110 du code rural, complété par l'article 58-VIII de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 ;

Vu l'article 2 du décret n° 61-650 du 23 juin 1961 relatif à l'application du régime d'assurance vieillesse agricole aux exploitants montagnards ;

Vu l'avis de la commission d'étude des moyens d'amélioration de la vie rurale en montagne,

Arrête :

Art. 1er. — Est classé en zone de montagne le territoire des communes suivantes :

Département de l'Ain :

Arrondissement de Belley :

Canton de Champagne. — Brénaz, Charancin, Lochieu, Lompnieu, Luthésieu, Ruffieu, Songieu.
Canton d'Hauteville-Lompnes. — Aranc, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Lacoux, Longecombe, Prémilieu, Thézilieu.
Canton de Lagnieu. — Souclin.
Canton de Lhuis. — Bénonces, Innimond, Lompnas, Marchamp, Ordonnaz.
Canton de Saint-Rambert. — Arandas, Cleyzieu, Conand, Evosges, Hostias, Nivollet-Montgriffon.
Canton de Virieu-le-Grand. — Armix, Burbanche (la), Rossillon.

Arrondissement de Gex :

Canton de Collonges. — Chézery.
Canton de Gex. — Lélex, Mijoux, Vesancy.

Arrondissement de Nantua :

Canton de Bellegarde. — Champfromier, Forens, Giron, Plagne, Saint-Germain-de-Joux.
Canton de Brenod. — Brenod, Champdor, Chevillard, Condamine, Corcelles, Grand-Abergement (le), Hotonnes, Izenave, Lantenay, Outriaz, Petit-Abergement (le), Vieu-d'Izenave.
Canton d'Izernac. — Ceignes, Peyriat.
Canton de Nantua. — Apremont, Charix, Lalleyriat, Maillat, Neyrolles, Poizat (le), Saint-Martin-du-Fresne.
Canton d'Oyonnax. — Belleydoux, Echallon.
Canton de Poncin. — Labalme.

Département des Basses-Alpes.

Arrondissement de Barcelonnette :

Canton d'Allos. — Allos.
Canton de Barcelonnette. — Barcelonnette, la Condamine-Châtelard, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Fours, Jausiers, Saint-Pons, les Thuiles, Uvernet.
Canton du Lauzet. — La Bréole, le Lauzet-Ubaye, Meolans, Pontis, Revel, Saint-Vincent-les-Forts
Canton de Saint-Paul. — Larche, Meyronnes, Saint-Paul.

Arrondissement de Castellane :

Canton d'Annot. — Annot, Braux, le Fugeret, Meailles, Saint-Benoît, Ubraye, Vergons.
Canton de Castellane. — Castellane, Chasteuil, Demandolx, Eoulx, la Garde, Peyroules, Robion, Rougon, Saint-Julien-du-Verdon, Soleilhas, Taloire, Taulanne, Villards-Brandis.
Canton de Colmars. — Beauvezer, Colmars-les-Alpes, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Villars-Colmars.
Canton d'Entrevaux. — Castellet-lès-Sausses, Castellet, Saint-Cassien, Entrevaux, Montblanc, la Rochette, Saint-Pierre, Sausses, Villevieille.
Canton de Saint-André-les-Alpes. — Allons, Angles, la Colle-Saint-Michel, Argens, Courchons, Moriez, la Mure, Peyresq, Saint-André-les-Alpes.
Canton de Senez. — Blieux, Majastres, le Poil, Senez.

Arrondissement de Digne :

Canton de Barrème. — Barrème, Chaudon-Norante, Clumanc, Lambruisse, Saint-Jacques, Saint-Lyons, Tartonne.
Canton de Digne. — Ainac, Auribeau, Barras, le Castellard, Champtercier, Digne, les Dourbes, Entrages, Lambert, Marcoux, Melan, la Pérusse, la Robine, Saint-Estève, Thoard.
Canton de la Javie. — Archail, Beaujeu, Blegiers, le Brusquet, Draix, Esclangon, la Javie, Mariaud, Prades, Tanaron.
Canton des Mées. — Chenerilles, Entrevennes, Puimichel.
Canton de Mezel. — Beynes, Châteauredon, Espinouse, Mezel, Saint-Jeannet, Saint-Jurson, Trevans.
Canton de Moustiers-Sainte-Marie. — Châteauneuf-lès-Moustiers, Moustiers-Sainte-Marie, la Palud, Saint-Jurs.
Canton de Riez. — Puimoisson, Roumoules.
Canton de Seyne-les-Alpes. — Auzet, Barles, Montclar, Saint-Martin-lès-Seyne, Selonnet, Seyne-les-Alpes, Verdaches, le Vernet.

Arrondissement de Forcalquier :

Canton de Banon. — Banon, Carniol, l'Hospitalet, Montsalier, Redortiers, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, la Rochegiron, Saumane, Simiane.
Canton de Forcalquier. — Limans.
Canton de la Motte-du-Caire. — Le Caire, Châteaufort, Clamensane, Claret, Curbans, Melve, la Motte-du-Caire, Nibles, Sigoyer, Valavoire.
Canton de Noyers-sur-Jabron. — Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel, Noyers-sur-Jabron, les Omergues, Saint-Vincent-sur-Jabron, Valbelle.
Canton de Peyruis. — Auges.
Canton de Reillanne. — Vachères.
Canton de Saint-Etienne-les-Orgues. — Cruis, Fontienne, Lardiers, Mallefougasse, Montlaux, Ongles, Revest-Saint-Martin, Saint-Etiennes-les-Orgues.
Canton de Sisteron. — Authon, Entrepierres, Saint-Geniez, Saint-Symphorien, Vilhosc.
Canton de Turriers. — Astoin, Bayons, Bellaffaire, Esparron-la-Batie, Faucon-du-Caire, Gigors, Piégut, Reynier, Turriers, Urtis, Venterol.
Canton de Volonne. — Châteauneuf-Val-Saint-Donnat, Sourribes.

Département des Hautes-Alpes.

Arrondissement de Briançon :

Canton d'Aiguilles. — Abriès, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, Ristolas, Saint-Véran.
Canton de l'Argentière. — L'Argentière, Freminières, Pelvoux, Puy-Saint-Vincent, la Roche-de-Rame, Saint-Martin-de-Queyrières, Vallouise, les Vigneaux.
Canton de Briançon. — Briançon, Cervières, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre Val-des-Prés, Villard-Saint-Pancrace.
Canton de la Grave. — La Grave, Villar-d'Arêne.
Canton de Guillestre. — Ceillac, Champcella, Eygliers, Guillestre, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément, Saint-Crépin, Vars.
Canton de Monêtier-les-Bains. — Monêtier-les-Bains, Saint-Chaffrey, la Salle.

Arrondissement de Gap :

Canton d'Aspres-sur-Buëch. — Aspremont, Aspres-sur-Buëch, la Beaume, la Faurie, la Haute-Beaume, Montbrand, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Pierre-d'Argençon.
Canton de Barcillonnette. — Barcillonnette, Esparron, Vitrolles.
Canton de la Bâtie-Neuve. — Avançon, la Bâtie-Neuve, la Bâtie-Vieille, Montgardin, Rambaud, la Rochette, Saint-Etienne-le-Laus, Valserres.
Canton de Chorges. — Bréziers, Chorges, Espinasses, Prunières, Remollon, Rochebrune, Rousset, Théus.
Canton d'Embrun. — Baratier, Châteauroux, Crévoux, les Crottes, Embrun, les Orres, Saint-André-d'Embrun, Saint-Sauveur.
Canton de Gap. — La Freissinouse, Gap, Manteyer, Pelleautier, Rabou, la Roche-des-Arnauds, Romette.
Canton de Laragne. — Eyguians, Lazer, Monêtier-Allemont, Upaix, Ventavon.
Canton d'Orcières. — Champoléon, Orcières, Saint-Jean-Saint-Nicolas.
Canton d'Orpierre. — Etoile, Lagrand, Nossage et Bénévent, Orpierre.
Canton de Ribiers. — Antonaves, Barret-le-Bas, Barret-le-Haut, Châteauneuf-de-Chabre, Eourres, Ribiers, Saint-Pierre-Avez, Salérans.
Canton de Rosans. — Bruis, Chanousse, Montjay, Moydans, Ribeyret, Rosans, Saint-André-de-Rosans, Sainte-Marie, Sorbiers.
Canton de Saint-Bonnet. — Ancelle, Bénévent-et-Charbillac, Buissard, Chabottes, Chabottones, les Costes, la Fare, Forest-Saint-Julien, les Infournas, Laye, la Motte-en-Champsaur, le Noyer, Poligny, Saint-Bonnet, Saint-Eusèbe, Saint-Julien-en-Champ, Saint-Laurent-du-Gros, Saint-Léger, Saint-Michel-de-Chaillol.

Canton de Saint-Etienne-en-Dévoluy. — Agnières, la Cluse, Saint-Disdier, Saint-Etienne-en-Dévoluy.
Canton de Saint-Firmin. — Aspres-les-Corps, Chauffayer, Clémence-d'Ambel, le Glaizil, Guillaume-Peyrouse, Saint-Firmin, Saint-Jacques, Saint-Maurice, Villard-Loubière.
Canton de Savines. — Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-Appolinaire, le Sauze, Savines.
Canton de Serres. — La Bâtie-Montsaléon, le Bersac, L'Epine, Méreuil, Montclus, Montmorin, Montrond, la Piarre, Saint-Genis, Savournon, Serres, Sigottier.
Canton de Tallard. — Châteauvieux, Fouillouse, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, Neffes, la Saulce, Sigoyer, Tallard.
Canton de Veynes. — Chabestan, Châteauneuf-d'Oze, Furmeyer, Montmaur, Oze, Saint-Auban-d'Oze, le Saix, Veynes.

Département des Alpes-Maritimes.

Arrondissement de Grasse :

Canton de Bar-sur-Loup. — Caussols, Courmes, Gourdon.
Canton de Coursegoules. — Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Cipières, Conségudes, Coursegoules, les Ferres, Gréolières, Roquestéron-Grasse.
Canton de Saint-Auban. — Aiglun, Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Gars, le Mas, les Mujouls, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Valderoure.
Canton de Saint-Vallier. — Escragnolles, Saint-Vallier-de-Thiéry.

Arrondissement de Nice :

Canton de Breil-sur-Roya. — Breil-sur-Roya, Fontan, Saorge.
Canton de Contes. — Bendejun, Berre-les-Alpes, Coaraze.
Canton de l'Escarène. — L'Escarène, Lucéram, Touët-de-l'Escarène.
Canton de Guillaumes. — Beuil, Châteauneuf-d'Entraunes, Daluis, Entraunes, Guillaumes, Péone, Saint-Martin-d'Entraunes, Sauze, Villeneuve-d'Entraunes.
Canton de Lantosque. — Lantosque, Utelle.
Canton de Levens. — Duranus, Levens.
Canton de Puget-Théniers. — Ascros, Auvare, la Croix, la Penne, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Saint-Antonin, Saint-Léger.
Canton de Roquebillière. — Belvédère, la Bollène-Vésubie, Roquebillière.
Canton de Roquesteron. — Bonson, Cuébris, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquesteron, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château.
Canton de Saint-Etienne-de-Tinée. — Isola, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée.
Canton de Saint-Martin-Vésubie. — Saint-Martin-Vésubie, Venanson.
Canton de Saint-Sauveur-sur-Tinée. — Clans, Ilonse, Marie, Rimplas, Roubion, Roure, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Valdeblore.
Canton de Sospel. — Castillon, Moulinet, Sospel.
Canton de Tende. — Tende, la Brigue.
Canton de Villars. — Bairols, Lieuche, Malaussène, Massoins, Pierlas, Thiéry, Touët-sur-Var, la Tour, Tournefort, Villars-sur-Var.

Département de l'Ardèche.

Arrondissement de Largentière :

Canton de Burzet. — Burzet, Péreyres, Sagnes-et-Goudoulet, Sainte-Eulalie.
Canton de Courcouron. — Courcouron, Issarlès, le Lac-d'Issarlès, Lachapelle-Graillouse, Lanarce, Lavillatte, Lespéron.
Canton de Joyeuse. — Sablières.
Canton de Largentière. — Joannas, Prunet, Rocher, Rocles.
Canton de Montpezat. — Le Béage, Gros-de-Géorand, Issanlas, Mazan, Montpezat, le Roux, Saint-Cirgues-en-Montagne, Usclades.
Canton de Saint-Etienne-de-Lugdarès. — Borne, Cellier-du-Luc, Laval-d'Aurelle, Laveyrune, Plagnal, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Saint-Laurent-les-Bains.
Canton de Thueyts. — Astet, Barnas, Jaujac, Mayres, la Souche.
Canton de Valgorge. — Beaumont, Dompnac, Laboule, Loubaresse, Montselgues, Saint-Mélany, Valgorge.
Canton des Vans. — Brahic, Gravières, Lafigère, Malarce, Malbosc, Sainte-Marguerite-Lafigère, Thines.

Arrondissement de Privas :

Canton d'Antraigues. — Labastide-de-Juvinas, Lachamp-Raphaël, Laviolle, Mézilhac.
Canton de Saint-Pierreville. — Albon, Issamoulenc, Marcols-les-Eaux, Saint-Pierreville.

Arrondissement de Tournon :

Canton d'Annonay. — Monestier, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-lès-Annonay, Vanosc.
Canton du Cheylard. — Le Chambon, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Christol, Saint-Genest-Lachamp.
Canton de Lamastre. — Nozières.
Canton de Saint-Agrève. — Devesset, Mars, le Pouzat, Rochepaule, Saint-Agrève, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Jeure-d'Andaure.
Canton de Saint-Félicien. — Lafarre, Pailharès, Saint-Félicien, Vaudevant.
Canton de Saint-Martin-de-Valamas. — Borée, Chanéac, Intres, Lachapelle-sous-Chanéac, la Rochette, Saint-Clément, Saint-Jean-Roure, Saint-Julien-Boutières, Saint-Martial.
Canton de Satillieu. — Lalouvesc, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Symphorien-de-Mahun, Satillieu.
Canton de Serrières. — Savas.

Département de l'Ariège.

Arrondissement de Foix :

Canton d'Ax-les-Thermes. — Ascou, Ax-les-Thermes, l'Hospitalet-près-l'Andorre, Ignaux, Mérens-les-Vals, Montaillou, Orgeix, Orlu, Perles-et-Castelet, Prades, Savignac, Sorgeat, Tignac, Vaychis.
Canton de la Bastide-de-Sérou. — Alzen, Montagagne, Sentenac-de-Sérou.
Canton des Cabannes. — Albiès, Appy, Aston, Aulos, Axiat, Bestiac, Bouan, les Cabannes, Caussou, Caychax, Château-Verdun, Garanou, Larcat, Larnat, Lassur, Lordat, Luzenac, Pech, Senconac, Sinsat, Unac, Urs, Vèbre, Verdun, Vernaux.
Canton de Foix. — Bénac, le Bosc, Brassac, Burret, Freychenet, Ganac, Prayols, Serres.
Canton de Lavelanet. — Bélesta, Bénaix, Fougax-et-Barrineuf, Montferrier, Montségur.
Canton de Quérigut. — Artigues, Carcanières, Mijanès, le Pla, le Puch, Quérigut, Rouze.
Canton de Tarascon. — Alliat, Arnave, Bédeilhac-et-Aynat, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres-et-Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Niaux, Ornolac, Rabat, Saurat, Ussat.
Canton de Vicdessos. — Auzat, Gestiès, Goulier-et-Olbier, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Saleix, Sem, Siguer, Suc-et-Sentenac, Vicdessos.

Arrondissement de Saint-Girons :

Canton de Castillon. — Antras, Argein, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Balacet, Balaguères, Bethmale, Bonac, Bordes-sur-Lez, Buzan, Castillon, Cescau, Engomer, Galey, Illartein, Izarein, Orgibet, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Salsein, Sentein, Sor, Uchentein, Villeneuve.
Canton de Massat. — Aleu, Biert, Boussenac, Massat, Port, Soulan.
Canton d'Oust. — Aulus-les-Bains, Couflens, Ercé, Oust, Rogalle, Seix, Sentenac-d'Oust, Ustou.
Canton de Saint-Girons. — Alos, Erp, Esplas, Moulis, Rivérenert.

Département de l'Aude.

Arrondissement de Carcassonne :

Canton de Mas-Cabardès. — Caudebronde, Fournes, Labastide-Esparbairenque, Laprade, les Martyrs Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelle-Cabardès, Roquefère, Latourette-Cabardès.
Canton de Mouthoumet. — Albières, Auriac, Bouisse, Soulatgé.
Canton de Peyriac-Minervois. — Cabrespine, Castans, Citou, Lespinassière.
Canton de Saissac. — Brousses et Villaret, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Lacombe, Saissac, Saint-Denis.

Arrondissement de Castelnaudary :

Canton de Castelnaudary-Nord. — Les Brunels, Verdun, Villemagne.

Arrondissement de Limoux :

Canton d'Axat. — Artigues, Axat, Bessède-de-Sault, le Bousquet, Cailla, le Clat, Counozouls, Escouloubre, Gincla, Montfort-sur-Boulzanne, Puilaurens, Roquefort-des-Sault, Sainte-Colombe-sur-Guette, Salvezines.
Canton de Belcaire. — Aunat, Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Belvis, Campagna-de-Sault, Camurac, Comus, Espezel, la Fajolle, Fontanès-de-Sault, Galinagues, Joucou, Mazuby, Mérial, Niort-de-Sault, Rodome, Roquefeuil.
Canton de Couiza. — Bugarach, Camp-sur-l'Agly, Cubières-sur-Cinoble, Fourtou, Missègre, Sougraigne, Terroles, Valmigère.
Canton de Quillan. — Coudons, Marsa, Quirbajou, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just et le Bézu, Saint-Louis et Parahou, Saint-Martin-Lys.
Canton de Saint-Hilaire. — Villardebelle.

Département de l'Aveyron.

Arrondissement de Millau :

Canton de Belmont-sur-Rance. — Murasson, Prohencoux, Saint-Sever-du-Moustier.
Canton de Camarès. — Arnac, Brusque, Mélagues, Montagnol, Peux et Couffouleux, Tauriac.
Canton de Campagnac. — Campagnac, la Capelle-Bonance, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin.

Canton de Cornus. — Le Clapier, Cornus, Lapanouse-de-Cernon, Montpaon, Sainte-Eulalie-de-Cernon, le Viala-du-Pas-de-Jaux.
Canton de Nant. — La Cavalerie la Couvertoirade, l'Hospitalet-du-Larzac, Sauclières.
Canton de Peyreleau. — Mostuéjouls, Veyreau, Saint-André-de-Vezines.
Canton de Saint-Affrique. — La Bastide-Pradines.
Canton de Saint-Beauzély. — Castelnau-Pégayroles, Montjaux, Saint-Beauzély.
Canton de Saint-Rome-de-Tarn. — Lastrade et Thouels.
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance. — Balaguier, Laval-Roquecezière, Montfranc, Pousthomy.
Canton de Salles-Curan. — Alrance, Curan, Salles-Curan, Villefranche-de-Panat.
Canton de Sévérac-le-Château. — Buzeins, Lapanouse-de-Sévérac, Lavernhe, Recoules-Prévinquières, Sévérac-le-Château.
Canton de Vezins-de-Lévézou. — Saint-Laurent-du-Lévézou, Saint-Léon-Ségur, Vézins-de-Lévézou.

Arrondissement de Rodez :

Canton de Cassagnes-Bégonhès. — Arvieu, Auriac-Lagast, Comps-Lagrandville, Salmiech.
Canton d'Entraygues. — Saint-Hippolyte.
Canton d'Espalion. — Le Cayrol.
Canton de Laguiole. — Cassuéjouls, Curières, Laguiole, Montpeyroux, Soulages-Bonneval.
Canton de Laissac. — Coussergues, Gaillac-d'Aveyron, Sévérac-l'Eglise, Vimenet.
Canton de Mur-de-Barrez. — Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Murols, Taussac, Thérondels.
Canton de Pont-de-Salars. — Arques, Canet-de-Salars, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Trémouilles, le Vibal.
Canton de Réquista. — Durenque.
Canton de Saint-Amans-des-Cots. — Huparlac, Montézic, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Symphorien.
Canton de Saint-Chély-d'Aubrac. — Condom-d'Aubrac, Saint-Chély-d'Aubrac.
Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence. — Alpuech, Cantoin, Graissac, Lacalm, Sainte-Geneviève-sur-Argence, la Terrisse, Vitrac-en-Viadène.
Canton de Saint-Geniez-d'Olt. — Aurelle-Verlac, Pierrefiche, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Geniez.

Département du Cantal.

Arrondissement d'Aurillac :

Canton d'Aurillac-Nord. — Giou-le-Mamou, Laroquevieille, Lascelles, Mandailles, Marmanhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Julien-de-Jordanne, Saint-Simon, Velzic, Yolet.
Canton d'Aurillac-Sud. — Crandelles, Jussac, Labrousse, Naucelles Prunet, Reilhac, Teissières-de-Cornet, Vézac, Vezels-Roussy.
Canton de Maurs. — Boisset, Fournoulès, Leynhac, Montmurat, Mourjou, Quézac, Rouziers, Saint-Antoine, Saint-Constant, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Santin-de-Maurs, le Trioulou.
Canton de Montsalvy. — Calvinet, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Frays, Ladinhac, Lafeuillade-en-Vézie, Lapeyrugue, Leucamp, Montsalvy, Sansac-Veinazès, Senezergues, Teissières-les-Boulies, Vieillevie.
Canton de Saint-Cernin. — Besse, Freix-Anglard, Girgols, Saint-Cernin, Saint-Cirgues-de-Malbert, Tournemire.
Canton de Saint-Mamet. — Le Rouget, Cayrols, Marcolès, Parlan, Roannes-Saint-Mary, Roumégoux, Saint-Mamet, Saint-Saury, Vitrac.
Canton de Vic-sur-Cère. — Badailhac, Carlat, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Vic-sur-Cère.

Arrondissement de Mauriac :

Canton de Champs. — Marchal, Trémouille.
Canton de Mauriac. — Auzers, Drugeac, Mauriac, Méallet, Moussages, Salins, le Vigean.
Canton de Pléaux. — Ally, Barriac-les-B., Drignac, Escorailles, Loupiac, Saint-Eulalie.
Canton de Riom-ès-Montagne. — Apichon, Collandres, Menet, Riom-ès-Montagne, Saint-Etienne-de-Riom, Saint-Hippolyte, Trizac, Valette.
Canton de Saignes. — La Monselie, le Monteil.
Canton de Salers. — Anglards-de-Salers, le Falgoux, le Fau, Fontanges, Salers, Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Chamant, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Paul-de-Salers, Saint-Projet-de-Salers, Saint-Rémy-de-Salers, Saint-Vincent, le Vaulmier.

Arrondissement de Saint-Flour :

Canton d'Allanche. — Allanche, Chanet, Charmensac, Joursac, Landeyrat, Peyrusse, Pradiers, Sainte-Anastasie, Saint-Saturnin, Ségur, Vernols, Vèze.
Canton de Chaudesaigues. — Anterrieux, Chaudesaigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaud, Saint-Urcize, la Trinitat.
Canton de Condat. — Chanterelle, Condat, Lugarde, Marcenat, Marchastel, Montboudif, Montgreleix, Saint-Amandin, Saint-Bonnet-de-Condat.
Canton de Massiac. — Auriac-l'Eglise, Bonnac, la Chapelle-Laurent, Ferrières-Saint-Mary, Laurie, Leyvaux, Massiac, Molèdes, Molompize, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy, Valjouze.
Canton de Murat. — Bredons, Celles, Chalinargues, Chapelle-d'Allagon, Chastel-sur-Murat, Chavagnac, Cheylade, le Claux, Dienne, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Murat, Neussargues-Mois, Virargues.
Canton de Pierrefort. — Bredons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Oradour, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie, Saint-Martin-sur-Vigour.
Canton de Ruines. — Bournoncles, Celoux, Chaliers, Chazelles, Clavières, Faverolles, Lorcières, Loubaresse, Rageade, Ruines, Saint-Just, Saint-Marc, Soulages, Vedrines-Saint-Loup.
Canton de Saint-Flour Nord. — Andelat, Anglards, Coltines, Coren, Lastic, Mentières, Montchamp, Rezentières, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges, Talizat, Tiviers, Vabres, Vieillespesse.
Canton de Saint-Flour Sud. — Alleuze, Cussac, Lavastrie, Neuvéglise, Paulhac, Sériers, Tanavelle, les Ternes, Ussel, Valuéjols, Villedieu.

Département de la Corrèze.

Arrondissement de Tulle :

Canton de Corrèze. — Chaumeil.
Canton d'Egletons. — Saint-Yrieux-le-Dejalat.
Canton de Treignac. — L'Eglise-aux-Bois, Lacelle.

Arrondissement d'Ussel :

Canton de Bort. — Margeride, Monestier-Port-Dieu, Confolens-Port-Dieu, Saint-Bonnet-près-Bort, Thalamy, Veyrières.
Canton de Bugeat. — Bonnefond, Bugeat, Grandsaigne, Gourdon-Murat, Lestards, Perols, Pradines, Saint-Merd-les-Oussines, Tarnac, Toy-Viam, Viam.
Canton d'Eygurande. — Aix, Couffy, Courteix, Eygurande, Feyt, Lamazière-Haute, Laroche-près-Feyt, Merlines, Monestier-Merlines, Saint-Pardoux-le-Neuf.
Canton de Meymac. — Alleyrat, Ambrugeat, Combressol, Davignac, Maussac, Meymac, Peret-Bel-Air, Saint-Sulpice-les-Bois.
Canton de Neuvic. — Chirac, Palisse.
Canton de Sornac. — Bellechassagne, Chavanac, Millevaches, Peyrelevade, Saint-Germain-Lavolps, Saint-Rémy, Saint-Setiers, Sornac.
Canton d'Ussel. — Chaveroche, la Tourette, Lignareix, Mestes, Saint-Ancel, Saint-Dezery, Saint-Etienne-aux-Clos, Saint-Exupéry, Saint-Fréjoux, Saint-Pardoux-le-Vieux, Ussel, Valiergues.

Département de la Corse.

Arrondissement d'Ajaccio :

Canton de Bastelica. — Bastelica, Tolla.
Canton de Bocognano. — Bocognano, Carbuccia, Tavena, Ucciani, Vero.
Canton d'Evisa. — Cristinacce, Evisa, Marignana.
Canton de Salice. — Azzana, Pastricciola, Rezza, Rosazia.
Canton de Sainte-Marie-Sicché. — Azilone-Ampazza, Campo, Frasseto, Quasquara, Sainte-Marie-Sicché, Torgia-Cardo.
Canton de Soccia. — Guagno, Orto, Poggiolo, Soccia.
Canton de Vico. — Balogna, Letia, Murzo, Renno.
Canton de Zicavo. — Ciamannacce, Corrano, Cozzano, Guitera, Palneca, Sampolo, Tasso, Zevaco, Zivaco.

Arrondissement de Bastia :

Canton de Campile. — Crocicchia, Monte, Ortiporio, Penta-Acquatella.
Canton de Campitello. — Bigorno, Campitello, Canavaggia, Lento.
Canton de Lama. — Pietralba.
Canton de Murato. — Murato, Piève, Rapale, Rutali.
Canton de Porta. — Casabianca, Croce, Ficaja, Giocatojo, Piano, Poggio-Marinaccio, Polveroso, Porta d'Ampugnani, Quercitello, San-Domanio, Silvareccio.
Canton de San-Nicolao. — Santa-Reparata-di-Moriani.
Canton de Vescovato. — Loreto-di-Casinca.

Arrondissement de Calvi :

Canton de Calenzana. — Manso, Zilia.
Canton d'Olmi-Capella. — Mausoléo, Olmi-Capella, Pioggiola, Vallica.

Arrondissement de Corte :

Canton de Calacuccia. — Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia, Lozzi.
Canton de Castifao. — Asco, Castifao, Moltifao.
Canton de Corte. — Corte.
Canton de Ghisoni. — Ghisoni, Poggio-di-Nazza.

Canton de Moita. — Ampriani, Matra, Moita, Pianello, Zalana, Zuani.
Canton de Morosaglia. — Bisinchi, Castello-di-Rostino, Castineta, Gavignano, Morosaglia, Saliceto, Valle-di-Rostino.
Canton d'Omessa. — Castiglione, Castirla, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato, Soveria.
Canton de Piedicorte-di-Caggio. — Altiani, Erbajola, Focicchia, Giuncaggio, Pancheraccia, Piedicorte-di-Gaggio, Pietraserena.
Canton de Piedicroce. — Brustico, Campana, Carcheto, Carpineto, Monaccia-d'Orezza, Nocario, Parata, Piazzole, Piedicroce, Piedipartino, Pied d'Orezza, Rapaggio, Stazzona, Valle d'Orezza, Verdèse.
Canton de Pietra. — Campi, Chiatra, Pietra-di-Verde.
Canton de Prunelli-di-Fiumorbo. — Isolaccio, San-Gavino-di-Fiumorbo, Serra-di-Fiumorbo.
Canton de Saint-Laurent. — Aïti, Cambia, Carticasi, Erone, Lano, Rusio, Saint-Laurent.
Canton de Sermano. — Alando, Alzi, Bustarico, Castellare-di-Mercurio, Favalello, Mazzola, Saint-André-de-Bozio, Sainte-Lucie-de-Mercurio, Sermano, Tralonca.
Canton de Valle d'Alesani. — Felce, Novale, Ortale, Perelli, Piazzali, Pietricaggio, Piobetta, Tarrano, Valle d'Alesani.
Canton de Venaco. — Casanova, Murraciole, Poggio-di-Venaco, Riventosa, Santo-Pietro-di-Venaco, Venaco, Vivario.
Canton de Vezzani. — Aghione, Antisanti, Casevecchie, Noceta, Pietroso, Rospigliani, Vezzani.

Arrondissement de Sartène :

Canton de Levie. — Carbini, Levie, San-Gavino-di-Carbini, Zonza.
Canton d'Olmeto. — Santa-Maria-Figaniella.
Canton de Petroto-Picchisano. — Argiusta-Moriccio, Moca-Croce, Olivèse.
Canton de Sainte-Lucie-de-Tallano. — Altagène, Cargiaca, Loreto-di-Tallano, Mela, Olmiccia, Poggio-di-Tallano, Sant'Andréa-di-Tallano, Sainte-Lucie-de-Tallano, Zoza.
Canton de Serra-di-Scopamene. — Aullène, Monaccia d'Aullène, Pianottoli-Caldarello, Quenza, Serra di Scopamène, Sorbollano, Sotta, Zerubia.

Département de la Creuse.

Arrondissement d'Aubusson :

Canton d'Aubusson. — Neoux, Saint-Alpinien, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Pardoux-le-Neuf.
Canton d'Auzances. — Brousse, Bussière-Nouvelle, Chard, Châtelard, le Compas, Dontreix, Lioux-les-Monges, les Mars, Sermur.
Canton de Bellegarde. — Mautes.
Canton de la Courtine. — Baissat, Clairavaux, la Courtine, Magnat-l'Etrange, Malleret, le Mas-d'Artiges, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Oradoux-de-Chirouze, le Trucq.
Canton de Crocq. — Basville, Crocq, Flayat, la Mazière-aux-Bonshommes, Mérinchal, Pontcharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Oradoux-près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet, la Villeneuve, la Villetelle.
Canton de Felletin. — Croze, Poussanges, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint-Frion, Saint-Yriex-la-Montagne.
Canton de Gontioux. — Faux-la-Montagne, Feniers, Gentioux, Gioux, la Nouaille, Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, la Villedieu.
Canton de Royère. — Morterolles, Royère, Saint-Pierre-Bellevue.

Département du Doubs.

Arrondissement de Besançon :

Canton d'Amancey. — Bolandoz, Crouzet-Migette, Déservillers, Gevresin, Labergement-du-Navois, Montmahoux, Reugney, Sainte-Anne, Silley.
Canton d'Ornans. — Amathay-Vésigneux, Chantrans, Echevannes, Granges-Maillot, Lavans-Vuillafans, Longeville, Voires.
Canton de Pierrefontaine. — Consolation-Maisonnettes, Domprel, Flangebouche, Fuans, Germéfontaine, Grandfontaine-Fournets, Grandfontaine-sur-Creuse, Guyans-Vennes, Landresse, Laviron, Loray, Luisans, Orchamps-Vennes, Ouvans, Pierrefontaine, Plaimbois-Vennes, la Sommette, Vellerot-les-Vercel, Vennes, Villerschief, Villers-la-Combe.
Canton de Vercel. — Adam-lès-Vercel, Athose, Avoudrey, Chasnans, Chevigney, Epenouse, Epenoy, Etray, Eysson, Fallerans, Hautepierre-le-Châtelet, Longechaux, Longemaison, Nods, Passonfontaine, Rantechaux, Valdahon, Vanclans, Vercel, Vernierfontaine.

Arrondissement de Montbéliard :

Canton de Clerval. — Surmont.
Canton de Maiche. — Belfays, Belleherbe, le Boulois, les Bréseux, Cernay-l'Eglise, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Damprichard, Droitfontaine, les Ecorces, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Fournet-Blancheroche, Frambouhans, le Friolais, Goumois, la Grange, Maîche, Mancenans-Lizerne, Mont-de-Vougney, Provenchère, Thiébouhans, Trévillers, Urtière.
Canton de Russey. — Le Barboux, le Bélieu, le Bizot, Bonnétage, la Bosse, Bretonvillers, Chamesey, la Chenalotte, les Fontenelles, Grand'Combe-des-Bois, Laval-le-Prieuré, Longevelle, le Luhier, Mémont, Monbéliardot, Mont-de-Laval, Narbief, Noël-Cerneux, Plaimbois-du-Miroir, Rosureux, le Russey, Saint-Julien-lès-Russey.
Canton de Saint-Hippolyte. — Burnevillers, Chaux-lès-Châtillon, Courcelles-lès-Châtillon, Courtefontaine, Froidevaux, Indevillers, Montandon, les Plains-et-Grands-Essarts, Valoreille.

Arrondissement de Pontarlier :

Canton de Levier. — Arc-sous-Montenot, Bians-les-Usiers, Boujailles, Bulle, Chapelle-d'Huin, Courvières, Dompierre-les-Tilleuls, Evillers, Frasne, Goux-les-Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve-d'Amont, Villiers-sous-Chalamont.
Canton de Montbenoît. — Les Alliès, Arçon, Arc-sous-Cicon, Aubonne, Bugny, la Chaux, Gilley, Hauterive-la-Fresse, Lièvremont, la Longeville, Maisons-du-Bois, Montbenoit, Montflovin, Ouhans, Renédale, Saint-Gorgon-Main, Ville-du-Pont.
Canton de Morteau. — Les Combes, les Fins, la Grand-Combe, les Gras, Villers-le-Lac, Montlebon, Morteau.
Canton de Mouthe. — Bonnevaux, Boujeons, Brey-et-Maison-du-Bois, Chapelle-des-Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, le Crouzet, Fourcalier-et-Maison-Neuve, Gellin, Jougne, Labergement-Sainte-Marie, Longevilles-Mont-d'Or, Métabief, Mouthe, Petite-Chaux, les Pontets, Reculfoz, Remoray, Rochejean, Rondefontaine, Saint-Antoine, Sarrageois, Vaux-et-Chantegrue, les Villedieu.
Canton de Pontarlier. — Bannans, Bouverans, Chaffois, la Cluse-et-Mijoux, Dommartin, Doubs, les Fourgs, Granges-Narboz, Granges-Sainte-Marie, les Grangettes, les Hôpitaux-Neufs, les Hôpitaux-Vieux, Houtaud, Malbuisson, Malpas, Montperreux, Oye-et-Pallet, la Planée, Pontarlier, la Rivière-Drugeon, Sainte-Colombe, Saint-Point-Lac, Touillon-et-Loutelet, Verrières-de-Joux, Vuillecin.

Département de la Drôme.

Arrondissement de Die :

Canton de Bourdeaux. — Bezaudun-sur-Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Mornans, Poët-Célard, les Tonils, Truinas.
Canton de la Chapelle-en-Vercors. — La Chapelle-en-Vercors, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Vassieux-en-Vercors.
Canton de Châtillon-en-Diois. — Bonneval, Boulc, Châtillon-en-Diois, Creyers, Glandage, Lus-la-Croix-Haute, Menglon, Ravel-et-Ferriers, Treschenu.
Canton de Crest (Nord). — Gigors-et-Lozeron, Omblèze, Plan-de-Baix.
Canton de Die. — Chamaloc, Laval-d'Aix, Marignac-en-Diois, Montmaur, Romeyer, Saint-Julien-en-Quint.
Canton de Luc-en-Diois. — Aucelon, Barnave, la Bâtie-Cremezin, la Bâtie-des-Fonts, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Charens, Fourcinet, Jansac, Jonchères, Lesches, Luc-en-Diois, Miscon, Montlaur-en-Diois, Pennes-le-Sec, le Pilhon, Poyols, les Prés, Recoubeau, Valdrôme.
Canton de la Motte-Chalançon. — Arnayon, Bellegarde-en-Diois, Brette, Chalançon, Establet, Gumiane, la Motte-Chalançon, Petit-Paris, Pradelle, Rochefourchat, Rottier, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Nazaire-le-Désert, Volvent.
Canton de Saillans. — Chastel-Arnaud, la Chaudière, l'Escoulin, Eygluy, Rimon-et-Savel, Saint-Benoît.

Arrondissement de Nyons :

Canton de Buis-les-Baronnies. — Bellecombe-Tarendol, Bésignan, Plaisians, le Poët-en-Percip, Rioms, Rochebrune, la Roche-sur-le-Buis, la Rochette-du-Buis, Saint-Auban, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Saint-Sauveur, Gouvernet, Vercoiran.
Canton de Nyons. — Arpavon, Aubres, Chaudebonne, Condorcet, Curnier, Eyroles, Montaulieu, les Pilles, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Sainte-Jalle, Valouse.
Canton de Rémuzat. — La Charce, Chauvac, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, la Fare, Laux-Montaux, Lemps, Montferrand, Montréal-les-Sources, Pélonne, le Poët-Sigillat, Pommerol, Rémuzat, Roussieux, Sahune, Saint-May, Verclause, Villeperdrix.
Canton de Séderon. — Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, Eygalayes, Ferrassières, Izon-la-Bruisse, Laborel, Lachau, Mévouillon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montbrun-les-Bains, Montfroc, Montguers, Reilhanette, Séderon, Vers-sur-Méouge, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château.

Arrondissement de Valence :

Canton de Chabreuil. — Le Chaffal, Combovin.
Canton de Dieulefit. — Comps, Montjoux, Orcinas, Teyssières, Vesc.
Canton de Saint-Jean-en-Royans. — Bouvante, Echevis, Léoncel.

Département du Gard.

Arrondissement d'Alès :

Canton de Génolhac. — Aujac, Bonnevaux-et-Hiverne, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, Malons-et-Elze, Ponteils-et-Brésis, Sénéchas.

Arrondissement du Vigan :

Canton d'Alzon. — Alzon, Arrigas, Aumessas, Blandas, Campestre-et-Luc, Vissec.
Canton de Lasalle. — Colognac, Soudorgues.
Canton de Saint-André-de-Valborgne. — Les Plantiers, l'Estréchure, Saint-André-de-Valborgne, Saumane.
Canton de Sumène. — Saint-Martial, Saint-Roman-de-Codières.
Canton de Trèves. — Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, Saint-Sauveur-des-Pourcils, Trèves.
Canton de Valleraugue. — Notre-Dame-de-la-Rouvière, Valleraugue.
Canton du Vigan. — Arphy, Arre, Bez-et-Esparron, Bréau-et-Salagosse, Mandagout, Mars, Montdardier, Rogues.

Département de la Haute-Garonne.

Arrondissement de Saint-Gaudens :

Canton d'Aspet. — Arbon, Arguenos, Cazaunous, Couledoux, Herran, Juzet-d'Izaut, Moncaup, Portet-d'Aspet, Razecueille.
Canton de Bagnères-de-Luchon. — Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'Oueil, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazaril-Laspenes, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cires, Garin, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Oo, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode, Trébons-de-Luchon.
Canton de Barbazan. — Antichan-de-Frontignes, Genos, Lourde, Malvezie, Mont-de-Galie, Saint-Pé-d'Ardet.
Canton de Saint-Béat. — Argut-Dessous, Argut-Dessus, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Cierp, Eup, Fos, Guran, Lège, Lez, Marignac, Melles, Saint-Béat, Signac.

Département de l'Hérault.

Arrondissement de Béziers :

Canton de Bédarieux. — Camplong, Graissessac.
Canton d'Olargues. — Cambon, Prémian.
Canton d'Olonzac. — Cassagnoles, Ferrals-les-Montagnes.
Canton de Saint-Gervais. — Castanet-le-Haut, Combes, Saint-Geniès-de-Varensal, Saint-Gervais, Rosis.
Canton de Saint-Pons. — Boisset, Courniou, Pardailhan, Rieussec, Riols, Saint-Pons, Verreries-de-Moussans.
Canton de la Salvetat-sur-Argout. — La Salvetat, Fraisse-sur-Argout, le Soulié.

Arrondissement de Lodève :

Canton du Caylar. — Le Caylar, le Cros, Pégairolles-de-l'Escalette, les Rives, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Maurice, Saint-Michel, Sorbs.
Canton de Lodève. — Lauroux, les Plans, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Soubès, la Vacquerie.
Canton de Lunas. — Avène, Ceilhes-et-Rocozels, Joncels, Romiguières, Roqueronde.

Département de l'Isère.

Arrondissement de Grenoble :

Canton d'Allevard. — Allevard, la Chapelle-du-Bard, la Ferrière, le Moutaret, Pinsot, Saint-Pierre-d'Allevard.
Canton de Bourg-d'Oisans. — Allemont, Auris-en-Oisans, Besse, le Bourg-d'Oisans, Clavans-en-Haut-Oisans, le Freney-d'Oisans, la Garde, Huez, Livet-et-Gavet, Mizoën, Mont-de-Lans, Ornon, Oulles, Oz-en-Oisans, Saint-Christophe-en-Oisans, Vaujany, Venosc, Villard-Notre-Dame, Villard-Reculas, Villard-Reymond.
Canton de Clelles. — Clelles, Chichilianne, Lalley, le Monestier-du-Percy, Percy, Saint-Martin-de-Celles, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Michel-les-Portes.
Canton de Corps. — Ambel, Beaufin, Corps, les Côtes-de-Corps, Monestier-d'Ambel, Quet-en-Beaumont, Saint-Laurent-en-Beaumont, Sainte-Luce, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Pierre-de-Méarotz, la Salette-Fallavaux, la Salle-en-Beaumont.
Canton de Domène. — La Combe-de-Lancey, Laval, Revel, Sainte-Agnès, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Mury-Monteymond.
Canton de Goncelin. — Les Adrets, Hurtières, Morêtel-de-Mailles, Theys.
Canton de Grenoble (Est). — Le Sappey.
Canton de Grenoble (Nord). — Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix, Sarcenas.
Canton de Grenoble (Sud). — Venon.
Canton de Mens. — Cordéac, Cornillon-en-Trièves, Lavars, Mens, Pellafol, Prébois, Saint-Baudille-et-Pipet, Saint-Genis, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Sébastien, Tréminis.
Canton de Monestier-de-Clermont. — Avignonet, Château-Bernard, Gresse, Miribel-Lanchâtre, Monestier-de-Clermont, Roissard, Saint-Andéol, Saint-Guillaume, Saint-Paul-lès-Monestier, Sinard, Treffort.
Canton de la Mure. — Cholonge, Cognet, Marcieu, Mayres, Monteynard, la Motte-d'Aveillans, la Motte-Saint-Martin, la Mure, Nantes-en-Rattier, Notre-Dame-de-Vaulx, Pierre-Châtel, Ponsonnas, Prunières, Saint-Arey, Saint-Honoré, Saint-Théoffrey, Savel, Sousville, Susville, Villard-Saint-Christophe.
Canton de Pont-en-Royans. — Presle, Rencurel.
Canton de Saint-Laurent-du-Pont. — Miribelles-Echelles, Saint-Christophe-sur-Guiers, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-d'Entremont.
Canton de Sassenage. — Engins, Saint-Nizier-du-Moucherotte.
Canton du Touvet. — Saint-Bernard-du-Touvet, Saint-Hilaire-du-Touvet, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Pancrasse.
Canton de Tullins. — Montaud.
Canton de Valbonnais. — Chantelouve, Entraigues, Lavaldens, la Morte, Oris-en-Rattier, le Périer, Siévoz, Valbonnais, la Valette, Valjouffrey.
Canton de Vif. — La Cluze-et-Pâquier.
Canton de Villard-de-Lans. — Autrans, Corrençon, Lans, Méaudre, le Villard-de-Lans.
Canton de Vinay. — Malleval.
Canton de Vizille. — Laffrey, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut.
Canton de Voiron. — Pommiers-la-Placette.

Arrondissement de la Tour-du-Pin :

Canton de Saint-Geoire-en-Valdaine. — Merlas.

Département du Jura.

Arrondissement de Lons-le-Saunier :

Canton de Champagnole. — Andelot-en-Montagne, Bourg-de-Sirod, Chapois, Châtelneuf, Equevillon, le Larderet, le Latet, Lent, Loulle, Montrond, Mont-sur-Monnet, le Montoux, le Pasquier, Pillemoine, Saint-Germain-en-Montagne, Sapois, Sirod, Supt, Syam, Valempoulières, Vannoz, le Vaudioux, Vers-en-Montagne.
Canton de Clairvaux-les-Lacs. — Chevrotaine, Fontenu, le Frasnois, Hautecour, Ménétrux-en-Joux, Saffloz, Songeson
Canton de Nozeroy. — Arsure-Arsurette, Bief-du-Fourg, Billecul, Censeau, Cerniébaud, Charency, Communailles-en-Montagne, Conte, Cuvier, Doye, Essavilly, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, la Favière, Fraroz, Froidefontaine, Gillois, la Latette, Longcochon, Mièges, Mignovillard, Molpré, Mournans, les Nans, Nozeroy, Onglières, Petit-Villard, Plénise, Plénisette, Rix-Trébief.
Canton des Planches-en-Montagne. — Bief-des-Maisons, les Chalesmes, Chaux-des-Crotenay, Crans, Entre-deux-Monts, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, la Perrena, les Planches-en-Montagne, Treffay.
Canton de Salins-les-Bains. — Abergement-lès-Thésy, Aresches, Cernans, Chaux-sur-Champagny, Chilly-sur-Salins, Clucy, Dournon, Geraise, Ivory, Lemuy, Montmarlon, Pont-d'Héry, Thésy.

Arrondissement de Saint-Claude :

Canton des Bouchoux. — Bellecombe, les Bouchoux, Choux, Coiserette, Coyrière, Larrivoire, les Moussières, la Pesse, Rogna, Viry, Vulvoz.
Canton de Moirans-en-Montagne. — Châtel-de-Joux, Crenans, les Crozets, Etival, Martigna, Moirans-en-Montagne, Montcusel, Pratz, Villards-d'Héria.
Canton de Morez. — Bellefontaine, Bois-d'Amont, Lézat, Longchaumois, Morbier, Morez, la Mouille, Prémanon, les Rousses, Tancua.
Canton de Saint-Claude. — Avignon, Chaumont, Chevry, Cinquétral, Cuttura, Lajoux, Lamoura, Lavans-lès-Saint-Claude, Leschères, les Molunes, Ponthoux, Ranchette, Ravilloles, la Rixouse, Saint-Caude, Saint-Lupicin, Septmoncel, Valfin-lès-Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, Villard-sur-Bienne.
Canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux. — Bonlieu, Château-des-Prés, la Chaumusse, Chaux-des-Prés, Chaux-du-Dombief, Crillat, Denezières, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière, Lac-des-Rouges-Truites, les Piards, Prénovel, Rivière-Devant, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Maurice-en-Mont, Saint-Pierre, Saugeot, Uxelles.

Département de la Loire.

Arrondissement de Montbrison :

Canton de Bœn-sur-Lignon. — Ailleux.
Canton de Montbrison. — Bard, Essertines-en-Châtelneuf, Lérigneux, Roche, Verrières-en-Forez.
Canton de Noiretable. — Cervières, la Chamba, la Chambonie, la Côte-en-Couzan, Noiretable, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Thurin, les Salles, la Valla.

Canton de Saint-Bonnet-le-Château. — Aboën, Apinac, Estivareilles, Merle, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, la Tourette, Usson.
Canton de Saint-Georges-en-Couzan. — Chalmazel, Châtelneuf, Jeansagnières, Palogneux, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Just-en-Bas, Sauvain.
Canton de Saint-Jean-Soleymieux. — La Chapelle-en-Lafaye, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Gumières, Lavieu, Luriecq, Margerie-Chantagret, Marols, Montarcher, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux.
Canton de Saint-Rambert-sur-Loire. — Périgneux.

Arrondissement de Roanne :

Canton de Saint-Germain-Laval. — Auré, Saint-Martin-la-Sauveté.
Canton de Saint-Just-en-Chevalet. — Champoly, Chausseterre, Chérier, Crémeaux, Juré, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Romain-d'Urfé, la Tuilière.

Arrondissement de Saint-Etienne :

Canton de Bourg-Argental. — Bourg-Argental, Burdigne, Colombier, Graix, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe, la Versanne.
Canton de Pelussin. — Pelussin, Roizey, Saint-Appolinard, Veranne.
Canton de Saint-Chamond. — Le Bessat, Doizieux, la Terrasse-sur-Dorlay, la Valla-en-Gier.
Canton de Saint-Etienne. — Rochetaillée.
Canton de Saint-Genest-Malifaux. — Jonzieux, Marlhes, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaise.

Département de la Haute-Loire.

Arrondissement de Brioude :

Canton d'Auzon. — Agnat, Champagnac, Chassignolles, Saint-Hilaire, Saint-Vert.
Canton de Blesle. — Autrac, Blesle, Espalem, Grenier-Montgon, Lubilhac, Saint-Etienne-sur-Blesle, Torsiac.
Canton de Brioude. — Chaniat, Javaugues, Lavaudieu, Saint-Beauzire, Saint-Just-près-Brioude, Saint-Laurent-Chaveuges, Vieille-Brioude.
Canton de la Chaise-Dieu. — Berbezit, Bonneval, la Chaise-Dieu, la Chapelle-Geneste, Cistrières, Connangles, Félines, Laval, Malvières, Saint-Pal-de-Murs, Sembadel.
Canton de Langeac. — Auteyrac, Chanteuges, Charraix, Langeac, Mazerat-Crispinhac, Pébrac, Prades, Reilhac, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Berain, Saint-Elbe, Saint-Julien-des-Chazes, Sainte-Marie-des-Chazes, Siaugues-Saint-Romain, Vissac.
Canton de Lavoûte-Chilhac. — Ally, Arlet, Aubazat, Blassac, Cerzat, Chilhac, Lavoûte-Chilhac, Mercœur, Saint-Austremoine, Saint-Cirgues, Saint-Ilpize, Saint-Privat-du Dragon, Villeneuve-d'Allier.
Canton de Paulhaguet. — La Chapelle-Bertin, Chassagnes, Chavaniac-Lafayette, la Chomette, Collat, Couteuges, Domeyrat, Frugières-le-Pin, Jax, Josat, Mazerat-Aurouze, Montclard, Paulhaguet, Saint-Didier-sur-Doulon, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Sainte-Marguerite, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Préjet-Armandon, Salzuit, Vals-le-Chastel.
Canton de Pinols. — Auvers, la Besseyre-Sainte-Marie, Chastel, Chazelles, Cronce, Desges, Ferrussac, Pinols, Tailhac.

Arrondissement du Puy :

Canton d'Allègre. — Allègre, Bellevue-la-Montagne, Céaux-d'Allègre, Fix-Saint-Geney, Monlet, Varennes-Saint-Honorat, Vernassal.
Canton de Cayres. — Alleyras, le Bouchet-Saint-Nicolas, Cayres, Costaros, Ouïdes, Saint-Didier-d'Allier, Saint-Jean-Lachalm, Séneujols.
Canton de Craponne. — Beaune, Chomelix, Craponne, Jullianges, Saint-Georges-Lagricol, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Saint-Julien-d'Ance, Saint-Victor-sur-Arlanc.
Canton de Fay-sur-Lignon. — Champclause, Chaudeyrolles, Fay-sur-Lignon, les Estables, les Vastres, Saint-Front.
Canton de Loudes. — Chaspuzac, Loudes, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vidal, Sanssac-l'Eglise, Vaveilles-Limandre, Vergezac, le Vernet.
Canton de Monastier. — Alleyrac, Chadron, Freycenet-Lacuche, Freycenet-Latour, Goudet, Laussonne, le Monastier, Moudeyres, Présailles, Saint-Martin-de-Fugères, Salettes.
Canton de Pradelles. — Arlempdès, Barges, Lafarre, Landos, Pradelles, Rauret, Saint-Arcons-de-Barges, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Haon, Saint-Paul-de-Tartas, la Sauvetat, Vielprat.
Canton du puy (N.-O.). — Aiguilhe, Ceyssac, Chadrac, Chaspinhac, Espaly-Saint-Marcel, Malrevers, le Monteil, Polignac, le Puy.
Canton du Puy (S.-E.). — Arsac, Blavozy, Brives, Coubon, Ours-Mons, Saint-Germain-Laprade, Taulhac, Vals.
Canton de Saint-Julien-Chapteuil. — Lantriac, le Pertuis, Montusclat, Queyrières, Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Hostien, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pierre Eynac.
Canton de Saint-Paulien. — Blanzac, Borne, Lavoûte-sur-Loire, Lissac, Saint-Geneys-près-Saint-Paulien, Saint-Paulien, Saint-Vincent.
Canton de Saugues. — Chanaleilles, Croisances, Cubelles, Esplantas, Grèzes, Monistrol-d'Allier Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Vénérand, Saugues, Thoras, Vabres, Vazeilles-près-Saugues, Venteuges.
Canton de Solignac-sur-Loire. — Bains, le Brignon, Cussac, Saint-Christophe-sur-Dolaison, Solignac-sur-Loire.
Canton de Vorey. — Beaulieu, Chamalières-sur-Loire, Mézères, Roche-en-Régnier, Rosières, Saint-Pierre-Duchamp, Vorey.

Arrondissement d'Yssingeaux :

Canton de Bas-en-Basset. — Bas-en-Basset, Boisset, Malvalette, Saint-Pal-en-Chalençon, Tiranges, Valprivas.
Canton de Monistrol-sur-Loire. — Beauzac, la Chapelle d'Aurec, Monistrol-sur-Loire, Saint-Maurice-de-Lignon, Sainte-Sigolène, les Villettes.
Canton de Montfaucon. — Durières, Montfaucon, Montregard, Raucoules, Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate.
Canton de Saint-Didier. — Aurec, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Pal-de-Mons, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Victor-Malescours, la Séauve-sur-Semène.
Canton de Retournac. — Retournac, Saint-André-de-Chalençon, Solignac-sous-Roche.
Canton de Tence. — Le Chambon-sur-Lignon, Chenereilles, le Mas-de-Tence, le Mazet-Saint-Voy, Saint-Jeures, Tence.
Canton d'Yssingeaux. — Araules, Beaux, Bessamorel, Crazac, Lapte, Saint-Julien-du-Pinet, Yssingeaux.

Département du Lot.

Arrondissement de Figeac :

Canton de Latronquière. — Labastide-du-Haut-Mont, Latronquière, Lauresses, Saint-Hilaire.

Département de la Lozère.

Arrondissement de Florac :

Canton de Barre-des-Cévennes. — Barre-des-Cévennes, Bassurels, Cassagnas, Gabriac, Molezon, Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Julien-d'Arpaon.
Canton de Florac. — Bédoues, Bondons, Cocurès, Florac, Ispagnac, Rousses, Saint-Laurent-de-Trèves, la Salle-Prunet, Vebron.
Canton du Massegros. — Le Massegros, Recoux, Saint-Georges-de-Lévéjac, Saint-Rome-de-Dolan, les Vignes.
Canton de Meyrueis. — Fraissinet-de-Fourques, Gatuzières, Hures, Meyrueis, la Parade, le Rozier, Saint-Pierre-des-Tripiers.
Canton de Pont-de-Montvert. — Fraissinet-de-Lozère, Pont-de-Montvert, Saint-Andéol-de-Clerguemor, Saint-Frézal-de-Ventalon, Saint-Maurice-de-Ventalon, Vialas.
Canton de Sainte-Enimie. — Malène, Montbrun, Prades, Quézac, Saint-Chély-du-Tarn, Sainte-Enimie
Canton de Saint-Germain-de-Calberte. — Collet-de-Dèze, Moissac, Saint-André-de-Lancize, Saint-Etienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Julien-des-Points, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Michel-de-Dèze, Saint-Privat-de-Vallongue.

Arrondissement de Mende :

Canton d'Aumont. — Aumont Chaze-de-Peyre, Fau-de-Peyre, Javols, Sainte-Colombe-de-Peyre, Saint-Sauveur-de-Peyre.
Canton de Bleymard. — Allenc, Bagnols, Belvezat, Bleymard, Chadenet, Chasseradès, Cubières Cubiérettes, Mas-d'Orcières, Saint-Frézal-d'Albuges, Sainte-Hélène, Saint-Julien-du-Tournel.
Canton de la Canourgue. — Auxillac, Banassac, Canilhac, la Canourgue, la Capelle, Laval-du-Tarn, Montjézieu, Saint-Saturnin, la Tieule.
Canton de Chanac. — Barjac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, Saelles, Villard.
Canton de Châteauneuf-de-Randon. — Arzenc-d'Apcher, Châteauneuf-de-Randon, Chaudeyrac, Laubert, Montbel, Pierrefiche, Saint-Jean-la-Fouillouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux.
Canton de Fournels. — Albaret-le-Combal, Arzenc-d'Apcher, Brion, Chauchailles, Fage-Montivernoux, Fournels, Noalhac, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Veyrès, Termes
Canton de Grandrieu. — Chambon-le-Château, Grandrieu, Laval-Atger, la Panouse, Saint-Bonnet-de-Montauroux, Sainte-Colombe-de-Montauroux, Saint-Paul-le-Froid, Saint-Symphorien.
Canton de Langogne. — Auroux, Chastanier, Cheylard-l'Evêque, Fontanès, Langogne, Luc, Maussac, Rocles, Saint-Flour-de-Mercoire.
Canton du Malzieu-Ville. — Chaulhac, Julianges, Malzieu-Forain, le Malzieu-Ville, Paulhac, Prunières, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Privat-du-Fau.
Canton de Marvejols. — Antrenas, le Buisson, Gabrias, Grèzes, Marvejols, Montrodat, Palhers, Recoules-de-Fumas, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Léger-de-Peyre.

Canton de Mende. — Badaroux, Balsièges, le Born, Brenoux, Chastel-Nouvel, Lanuéjols, Mende, Pelouse, Saint-Bauzile, Saint-Etienne-du-Valdonnez.
Canton de Nasbinals. — Grandvals, Malbouzon, Marchastel, Nasbinals, Prinsuéjols, Recoules-d'Aubrac.
Canton de Saint-Alban. — Fontans, Lajo, Saint-Alban, Sainte-Eulalie, Serverette.
Canton de Saint-Amans. — Estables, Lachamp, Laubies, Ribennes, Rieutort, Saint-Amans, Saint-Denis, Saint-Gal, Servières, la Villedieu.
Canton de Saint-Chély-d'Apcher. — Albaret-Sainte-Marie, Arcomie, Bacon, Berc, Bessons, Blavignac, Fage-Saint-Julien, Rimeize, Saint-Chély-d'Apcher ;
Canton de Saint-Germain-du-Teil. — Chirac, Hermaux, Monastier, Pin-Moriès, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Pierre-de-Nogaret, Salces, Trélans ;
Canton de Villefort. — Altier, Balmelle, Bastide-Puylaurent, Combret, Planchamp, Pourcharesses, Prévenchères, Saint-André-Capcèze, Saint-Jean-Chazorne, Villefort.

Département du Puy-de-Dôme.

Arrondissement d'Ambert :

Canton d'Ambert. — Ambert, Champétières, la Forie, Job, Marsac-en-Livradois, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Martin-des-Olmes, Thiolières, Valcivières ;
Canton d'Arlanc. — Arlanc, Beurrières, Chaumont-le-Bourg, Doranges, Dore-l'Eglise, Mayres, Novacelles, Saint-Alyre-d'Arlanc, Saint-Sauveur-la-Sagne ;
Canton de Cunlhat. — Auzelles, Brousse, la Chapelle-Agnon, Cunlhat ;
Canton d'Olliergues. — Le Brugeron, Marat, Olliergues, Saint-Gervais-sous-Meymont, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Vertolaye ;
Canton de Saint-Amant-Roche-Savine. — Bertignat, Grandval, le Monastier, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Eloy-la-Glacière ;
Canton de Saint-Anthême. — La Chaulme, Grandrif, Saint-Anthême, Saint-Clément-d'Ambert, Saint-Romain ;
Canton de Saint-Germain-l'Herm. — Aix-la-Fayette, Chambon-sur-Dolore, Condat-les-Montboissier Echandelys, Fayet-Ronaye, Fournols, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Sainte-Catherine-du-Fraisse, Saint-Germain-l'Herm ;
Canton de Viverols. — Baffie, Eglisolles, Médeyrolles, Saillant, Saint-Just-de-Baffie, Sauvessanges, Viverols ;

Arrondissement de Clermont-Ferrand :

Canton de Bourg-Lastic. — Bourg-Lastic, Briffons, Lastic, Messeix, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice, Savennes ;
Canton de Clermont Nord. — Chanat-la-Mouteyre, Durtol, Orcines ;
Canton de Clermont Sud-Ouest. — Saint-Genès-Champanelle ;
Canton d'Herment. — Herment, Prondines, Saint-Germain-près-Herment, Sauvagnat-près-Herment, Tortebesse, Verneugheol.
Canton de Rochefort-Montagne. — Aurières, la Bourboule, Ceyssat, Gelles, Heume-l'Eglise, Laqueuille, Mazayec, le Mont-Dore, Murat-le-Quaire, Nébouzat, Olby, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Saint-Bonnet-près-Orcival, Saint-Pierre-Roche, Vernines.
Canton de Saint-Amant-Tallende. — Aydat, Chanonat, Cournols, Olloix, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saulzet-le-Froid, le Vernet-Sainte-Marguerite.
Canton de Saint-Dier-d'Auvergne. — Ceilloux, Tours-sur-Meymont.

Arrondissement d'Issoire :

Canton d'Ardes-sur-Couze. — Anzat-le-Luguet, Apchat, Ardes-sur-Couze, Augnat, la Chapelle-Marcousse, Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, la Godivelle, la Meyrand, Mazoires, Rentières, Roche-Charles, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Hérent, Ternant-les-Eaux.
Canton de Besse. — Besse, Chambon-sur-Lac, Compains, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinchal, Murols, Sainte-Anastasie, Saint-Diéry, Saint-Pierre-Colamine, Saint-Victor-la-Rivière, le Valbeleix.
Canton de Champeix. — Clémensat, Courgoul, Creste, Grandeyrolles, Ludesse, Montaigut-le-Blanc, Saint-Florêt, Saint-Nectaire, Saurier, Tourzel-Ronzières, Verrières.
Canton d'Issoire. — Vodable.
Canton de Jumeaux. — Champagnat-le-Jeune, la Chapelle-sur-Usson, Esteil, Peslières, Saint-Jean-Saint-Gervais, Saint-Martin-d'Ollières, Valz-sous-Châteauneuf.
Canton de Latour-d'Auvergne. — Bagnols, Chastreix, Cros, Latour-d'Auvergne, Picherande, Saint-Donat, Saint-Genès-Champespe, Trémouille-Saint-Loup.
Canton de Sauxillanges. — Chaméane, Egliseneuve-des-Liards, Saint-Etienne-sur-Usson, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Quentin-sous-Sauxillanges, le Vernet-la-Varenne.
Canton de Tauves. — Avèze, Labessette, Larodde, Saint-Sauves, Singles, Tauves.

Arrondissement de Riom :

Canton de Manzat. — Ancizes-Comps, Charbonnières-lès-Varennes, Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint-Angel, Saint-Georges-de-Mons, Vitrac.
Canton de Menat. — Blot-l'Eglise, Lisseuil, Neuf-Eglise, Saint-Pardoux, Teilhet.
Canton de Pionsat. — Bussières-près-Pionsat, la Cellette, le Quartier, Roche-d'Agoux, Saint-Maigner, Vergheas.
Canton de Pontaumur. — La Celle-d'Auvergne, Combrailles, Condat-en-Combrailles, Fernoël, Giat, Landogne, Miremont, Montel-de-Gelat, Pontaumur, Puy-Saint-Gulmier, Saint-Avit, Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Hilaire-lès-Monges, Tralaigues, Villosanges, Voingt.
Canton de Pontgibaud. — Bromont-Lamothe, Chapdes-Beaufort, Cisterne-la-Forêt, la Goutelle, Montfermy, Pontgibaud, Pulvérières, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Pierre-le-Chastel.
Canton de Riom-Ouest. — Volvic.
Canton de Saint-Gervais-d'Auvergne. — Ayat-sur-Sioule, Biollet, Charensat, Espinasse, Gouttières, Sainte-Christine, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve.

Arrondissement de Thiers :

Canton de Châteldon. — Châteldon, Lachaux.
Canton de Courpière. — Augerolles, Olmet, la Renaudie, Sainte-Agathe, Vallore-Montagne, Vallore-Ville.
Canton de Saint-Rémy-sur-Durolle. — Arconsal, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, la Monnerie-le-Montel, Palladuc, Saint-Rémy-sur-Durolle, Saint-Victor-Monvianeix, Viscomtat.

Département des Hautes-Pyrénées.

Arrondissement d'Argelès-Gazost :

Canton d'Argelès-Gazost. — Arcizans-Avant, Artalens-Souin, Beaucens, Cauterets, Gez-Argelès, Saint-Pastous, Saint-Savin, Salles-Argelès, Sère-Argelès, Soulom, Uz, Vier-Bordes, Villelongue.
Canton d'Aucun. — Arbéost, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Arrens, Aucun, Bun, Estaing, Ferrières, Gaillagos, Marsous, Sireix.
Canton de Lourdes. — Arrodets-Lourdes, Artigues, Berbérust-Lias, Cheust, Gazost, Germs-sur-l'Oussouet, Juncalas, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Ségus, Sère-Lanço, Viger.
Canton de Luz. — Barèges, Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Gavarnie, Gèdre, Grust, Luz, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey, Viscos, Vizos.

Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre :

Canton d'Arreau. — Ancizan, Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Aulon, Barrancouen, Bazus-Aure, Beyrède-Jumet, Cadéac, Camous, Fréchet-Aure, Gouaux, Grézian, Guchen, Ilhet, Jézeau, Lançon, Pailhac, Sarrancolin.
Canton de Bagnères-de-Bigorre. — Bagnères-de-Bigorre, Banios, Labassère, Neuilh.
Canton de la Barthe-de-Neste. — Asque, Hèches, Labastide.
Canton de Bordères-Louron. — Adervielle, Anéran-Camors, Armenteule, Avajan, Bareilles, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Fréchet, Estarvielle, Génos, Germ-Louron, Ilhan, Loudenvielle, Loudervielle, Mont, Pouchergues, Ris, Vielle-Louron.
Canton de Campan. — Asté, Baudéan, Campan, Gerde.
Canton de Mauléon-Barousse. — Antichan, Aveux, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Mauléon-Barousse, Ourde, Sacoué, Samuran, Sost, Thèbe, Troubat.
Canton de Saint-Laurent. — Générest, Nistos-Haut, Nistos-Bas, Seich.
Canton de Vielle-Aure. — Aragnouet, Azet, Bourisp, Cadeilhan-Trachère, Camparan, Ens, Estensan, Grailhen, Guchan, Sailhan, Saint-Lary, Soulan, Tramezaïgues, Vielle-Aure, Vignec.

Département des Pyrénées-Orientales.

Arrondissement de Céret :

Canton d'Arles-sur-Tech. — La Bastide, Corsavy, Montalba-d'Amelie, Montferrer.
Canton de Céret. — Las Illas.
Canton de Prats-de-Mollo. — Coustouges, Lamanère, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-Cerdans, Serralongue, le Tech.

Arrondissement de Perpignan :

Canton de Saint-Paul-de-Fenouillet. — Caudies-de-Fenouillèdes, Fenouillet, Vira.

Arrondissement de Prades :

Canton de Mont-Louis. — Les Angles, Bolquere, la Cabanasse, Caudies-de-Mont-Louis, Fontpedrouse, Fontrabiouse, Formigueres, la Llagonne, Matemale, Mont-Louis, Planes, Puyvalador, Réal, Sauto, Saint-Pierre-del-Forcats.
Canton d'Olette. — Ayguatebia, Canaveilles, Escaro, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Railleu, Sahorre Sanse, Serdinya, Souanyas, Talau, Thues-Entre-Valls.

Canton de Prades. — Casteil, Conat, Fillols, Mosset, Nohedes, Taurinya, Urbanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent.

Canton de Saillagouse. — Angoustrine, Bourg-Madame, Caldegas, Dorres, Egat, Enveitg, Err, Estavar, Eyne, Latour-de-Carol, Llo, Nahuja, Odeillo-Via, Osseja, Palau-de-Cerdagne, Porta, Porte, Saillagouse, Sainte-Léocadie, Targassonne, Ur, Valcebollere, Villeneuve-des-Escalades.

Canton de Sournia. — Campoussy, Rabouillet, Sournia.

Canton de Vinça. — Baillestavy, Glorianes, Velmanya.

Département du Bas-Rhin.

Arrondissement de Molsheim :

Canton de Schirmeck. — Bellfosse, Belmont, Grandfontaine, Natzwiller, Neuwiller, Solbach, Waldersbach, Wildersbach.

Arrondissement de Sélestat :

Canton de Barr. — Le Hohwald.

Département du Haut-Rhin.

Arrondissement d'Altkirch :

Canton de Ferrette. — Kiffis, Lucelle.

Arrondissement de Colmar :

Canton de Munster. — Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Sondernach, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg.

Arrondissement de Guebwiller :

Canton de Guebwiller. — Lautenbachzell, Linthal, Murbach, Rimbach-près-Guebwiller.

Arrondissement de Ribeauvillé :

Canton de Lapoutroie. — Le Bonhomme, Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Orbey.

Canton de Sainte-Marie-aux-Mines. — Aubure, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines.

Arrondissement de Thann :

Canton de Masevaux. — Bourbach-le-Haut, Dolleren, Kirchberg, Niederbruck, Oberbruck, Rimbach-près-Masevaux, Sewen, Wegscheid.

Canton de Saint-Amarin. — Altenbach, Fellering, Geishouse, Goldbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein.

Canton de Thann. — Bitschwiller-lès-Thann, Willer-sur-Thur.

Département de la Haute-Saône.

Arrondissement de Lure :

Canton de Champagney. — Plancher-les-Mines.

Canton de Faucogney. — Beulotte-Saint-Laurent, le Plain-de-Corravillers, la Longine, la Montagne, la Rosière.

Canton de Melisey. — Balfahy, Château-Lambert, Haut-du-Them, Miellin, Servance.

Département de la Savoie.

Arrondissement d'Albertville :

Canton d'Aime. — Aime, Bellentre, Côte-d'Aime, Granier, Landry, Longefoy, Mâcot, Montgirod, Peisey-Nancroix, Tessens, Valezan, Villette.

Canton d'Albertville. — La Bâthie, Cevins, Esserts-Blay, Grignon, Monthion, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Tours.

Canton de Beaufort. — Beaufort, Hauteluce, Queige, Villard-sur-Doron.

Canton de Bourg-Saint-Maurice. — Bourg-Saint-Maurice, les Chapelles, Hauteville-Gondon, Montvalezan, Sainte-Foy, Séez, Tignes, Val-d'Isère, Villaroger.

Canton de Bozel. — Les Allues, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny, Feissons-sur-Salins, Montagny, la Perrière, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon.

Canton de Grésy-sur-Isère. — Bonvillard, Cléry, Plancherine, Verrens-Arvey.

Canton de Moutiers. — Aigueblanche, les Avanchers, Bellecombe-Tarentaise, le Bois, Bonneval-Tarentaise, Celliers, Doucy-Tarentaise, Feissons-sur-Isère, Fontaine-le-Puits, Granc-Cœur, Hautecour, Moutiers, Nâves, Notre-Dame-de-Briançon, Notre-Dame-du-Pré, Petit-Cœur, Pussy, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Laurent-de-la-Côte, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Oyen, Salins-les-Termes, Villargerel, Villarlurin.

Canton d'Ugine. — Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, la Giettaz, Héry-sur-Ugine, Notre-Dame-de-Bellecombe, Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Arrondissement de Chambéry :

Canton d'Aix-les-Bains. — Montcel, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Offenge-Dessus.

Canton de Chambéry-Nord. — Curienne, les Déserts, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Verel-Pragondran.

Canton de Chamonix. — Champlaurent, Montendry.

Canton du Châtelard. — Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Beauges, le Châtelard, la Compôte, Doucy-en-Beauges, Ecole, Jarsy, Leschereines, la Motte-en-Beauges, le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine.

Canton des Echelles. — Corbel, Entremont-le-Vieux, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Pierre-d'Entremont.

Canton de la Rochette. — Arvillard, Bourget-en-Huile, Etable, le Pontet, Presle, la Table, le Verneil.

Canton de Saint-Pierre-d'Albigny. — La Thuile.

Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

Canton d'Aiguebelle. — Aiguebelle, Argentine, Bonvillaret, Epierre, Montgilbert, Montsapey, Rondens, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-des-Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville.

Canton de la Chambre. — La Chambre, la Chapelle, les Chavannes, Montaimont, Montgellafrey, Notre-Dame-du-Cruet, Saint-Alban-des-Villards, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-sur-Bugeon, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Rémy.

Canton de Lanslebourg. — Bessans, Bonneval-sur-Arc, Bremans, Lanslebourg, Lanslevillard, Sollières-Sardières, Termignon.

Canton de Modane. — Aussois, Avrieux, les Fourneaux, le Freney, Modane, Saint-André, Villarodin-Bourget.

Canton de Saint-Jean-de-Maurienne. — Albanne, Albiez-le-Jeune, Albiez-le-Vieux, le Châtel, Fontcouverte, Hermillon, Jarrier, Montdenis, Montpascal, Montricher, Montrond, Montvernier, Pontamafrey, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert, Villargondran.

Canton de Saint-Michel-de-Maurienne. — Beaune, Orelle, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-la-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne, le Thyl, Valloires, Valmeinier.

Département de la Haute-Savoie.

Arrondissement d'Annecy :

Canton d'Alby-sur-Chéran. — Allèves.

Canton d'Annecy-Nord. — Alex, Bluffy, Charvonnex, Cuvat, Dingy-Saint-Clair, Ferrières, Naves-Parmelan, Saint-Martin-Bellevue, Talloires, Villy-le-Pelloux.

Canton d'Annecy-Sud. — La Chapelle-Saint-Maurice, Entrevernes, Leschaux, Saint-Eustache.

Canton de Faverges. — Chevaline, Cons-Sainte-Colombe, Marlens, Montmin, Saint-Ferréol, Seythenex.

Canton de Thones. — La Balme-de-Thuy, le Bouchet-Mont-Charvin, les Clefs, la Clusaz, le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Serraval, Thones, les Villards-sur-Thones.

Canton de Thorens-Glières. — Aviernoz, Evires, Groisy, les Ollières, Thorens-Glières, Villaz.

Arrondissement de Bonneville :

Canton de Bonneville. — Brison, Entremont, Faucigny, Marcellaz, Mont-Saxonnex, Peillonnex, le Petit-Bornand.

Canton de Chamonix. — Chamonix-Mont-Blanc, les Houches, Servoz, Vallorcine.

Canton de Cluses. — Araches, Châtillon-sur-Cluses, la Frasse, Magland, Nancy-sur-Cluses, le Reposoir, Saint-Sigismond.

Canton de la Roche-sur-Foron. — La Chapelle-Rambaud, Eteaux, la Roche-sur-Foron, Saint-Laurent, Saint-Sixt.

Canton de Saint-Gervais. — Les Contamines-Montjoie, Passy, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Nicolas-de-Véroce.

Canton de Saint-Jeoire. — Mégevette, Onnion, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, la Tour, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz.

Canton de Salanches. — Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Praz-sur-Arly, Saint-Martin-sur-Arve, Saint-Roch, Sallanches.

Canton de Samoens. — Morillon, Samoens, Sixt, Verchaix.

Canton de Taninges. — La Côte-d'Arbroz, les Gets, Mieussy, la Rivière-Enverse, Taninges.

Arrondissement de Saint-Julien :

Canton d'Annemasse. — Bonne-sur-Menoge, Lucinges.
Canton de Cruseilles. — Allonzier-la-Caille, Andilly, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, le Sappey, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes.
Canton de Reignier. — Arbusigny, Fillinges, la Muraz, Pers-Jussy.
Canton de Saint-Julien. — Beaumont, Présilly, Vers.

Arrondissement de Thonon :

Canton d'Abondance. — Abondance, Bonnevaux, la Chapelle-d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Vacheresse.
Canton du Biot. — La Baume, le Biot, Essert-Romand, la Forclaz, Montriond, Morzine, Saint-Jean-d'Aulph, Seytroux, la Vernaz.
Canton de Boege. — Boege, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André-de-Boège, Saxel, les Villards-sur-Boège.
Canton d'Evian-les-Bains. — Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Lugrin, Meillerie, Novel, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon, Vinzier.
Canton de Thonon-les-Bains. — Armoy, Bellevaux, Cervens, Draillant, Lullin, le Lyaud, Orcier, Reyvroz, Vailly.

Département du Tarn.

Arrondissement d'Albi :

Canton d'Alban. — Alban, Massals, Miolles, Paulinet.

Arrondissement de Castres :

Canton d'Anglès. — Anglès, Lamontélarié, Lasfaillades.
Canton de Brassac. — Le Bez, Brassac, Cambounès, Castelnau-de-Brassac, le Margnès.
Canton de Dourgne. — Arfons, les Cammazes, Dourgne, Durfort, Massaguel, Saint-Amancet, Sorèze, Verdalle.
Canton de Labruguière. — Escoussens, Labruguière.
Canton de Lacaune. — Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Lacaune, Nages, Senaux, Viane.
Canton de Mazamet. — Aiguefonde, Aussillon, Mazamet, le Rialet, le Vintrou.
Canton de Montredon-Labessonnie. — Rayssac.
Canton de Murat-sur-Vèbre. — Barre, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre.
Canton de Saint-Amans-Soult. — Albine, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre.
Canton de Vabre. — Ferrières, Lacaze, le Masnau, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvy-de-Carcavès, Vabre.

Département du Var.

Arrondissement de Draguignan :

Canton d'Aups. — Aiguines, Vérignon.
Canton de Callas. — Châteaudouble, Montferrat.
Canton de Comps-sur-Artuby. — Bargème, la Bastide, le Bourguet, Brenon, Brovès, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, la Martre, la Roque-Esclapon, Trigance.
Canton de Draguignan. — Ampus.
Canton de Fayence. — Mons.

Département de Vaucluse.

Arrondissement d'Apt :

Canton d'Apt. — Lagarde-d'Apt.

Arrondissement de Carpentras :

Canton de Malaucène. — Beaumont-d'Orange, Brantes, Saint-Léger-d'Orange, Savoillan.
Canton de Mormoiron. — Bédoin.
Canton de Sault. — Aurel, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit, Sault.

Département de la Haute-Vienne.

Arrondissement de Limoges :

Canton d'Eymoutiers. — Beaumont.

Département des Vosges.

Arrondissement d'Epinal :

Canton de Plombières. — Le Girmont-Val-d'Ajol.
Canton de Remiremont. — Le Tholy.
Canton de Saulxures-sur-Moselotte. — Basse-sur-le-Rupt, la Bresse, Cornimont, Gerbamont, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Vagney, Ventron.
Canton du Thillot. — Bussang, le Ménil-Thillot, Saint-Maurice-sur-Moselle.

Arrondissement de Saint-Dié :

Canton de Corcieux. — Arrentès-de-Corcieux, Barbey-Seroux, Champdray, Gerpépal, Rehaupal.
Canton de Fraize. — Ban-sur-Meurthe, Clefcy, la Croix-aux-Mines, Fraize, Plainfaing, le Valtin.
Canton de Gérardmer. — Gérardmer, Liézey, Xonrupt-Longemer.
Canton de Saint-Dié. — Ban-de-Laveline, Gemaingoutte, Wissembach.
Canton de Senones. — Saint-Stail.

Territoire de Belfort.

Canton de Giromagny. — Auxelles-Haut, Lamadeleine, Lepuis-Gy, Riervescemont.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1961

HENRI ROCHEREAU.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Barèmes et taux de redevances à percevoir par l'office central des chemins de fer d'outre-mer.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de la coopération,

Vu le décret n° 60-1200 du 14 novembre 1960 relatif à l'office central des chemins de fer d'outre-mer ;
Sur la proposition du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer d'outre-mer,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le taux des redevances destinées à rémunérer les prestations de service consenties par l'office central des chemins de fer d'outre-mer est fixé comme suit :

1° Pour le personnel :

a) Administration générale des agents détachés dans les réseaux d'outre-mer, par an et par agent en service au 1er janvier : 300 NF ;
b) Formalités d'embarquement ou de débarquement des agents en congé et de leurs familles. Par intervention de l'office : 100 NF ;
c) Par agent recruté ou mis en stage organisé : 300 NF.

2° Pour les commandes et marchés passés dans la métropole par les soins de l'office central :

20 NF par ouverture de dossier.
2 p. 100 pour les marchés ou tranches de marchés inférieurs à 500.000 NF.
1 p. 100 pour les tranches de marchés comprises entre 500.000 et 1 million de nouveaux francs.
0,5 p. 100 pour les tranches de marchés supérieures à 1 million de nouveaux francs.

Art. 2. — Les versements à l'office central des redevances ci-dessus seront effectués comme suit :

Au début de chaque année pour les redevances prévues au paragraphe *a* du 1°.
Mensuellement et sur production de relevés établis par l'office central pour les redevances prévues aux paragraphes *b* et *c* du 1°.
Mensuellement et sur production de relevés récapitulatifs établis par l'office central pour les redevances afférentes aux commandes et marchés.

Art. 3. — Le président du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.
Le ministre de la coopération,
JEAN FOYER.

Rémunération des inspecteurs du crédit maritime mutuel.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 4 décembre 1913 modifiée portant réorganisation du crédit maritime mutuel ;
Vu le décret du 12 avril 1914 modifié réglementant les détails d'application de la loi susvisée du 4 décembre 1913 et déterminant les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur les sociétés de crédit maritime mutuel et les coopératives maritimes ;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et aménagement des pensions civiles et militaires ;
Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 1960 relatif à la rémunération de l'inspecteur général et des inspecteurs régionaux du crédit maritime mutuel,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 21 septembre 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque l'inspecteur général et les inspecteurs régionaux du crédit maritime mutuel sont des fonctionnaires en retraite, ils ont droit, dans la mesure permise par la réglementation relative aux cumuls de rémunérations, de retraites et de fonctions, à une allocation tenant lieu de traitement et à une indemnité de résidence dont les taux respectifs sont fixés par le ministre chargé de la marine marchande, sans que leur total puisse excéder 5.400 NF pour l'inspecteur général et 3.600 NF pour les inspecteurs régionaux.

« Le montant de l'indemnité de résidence, comprise dans les allocations ci-dessus, ne peut être supérieur à 900 NF pour l'inspecteur général et à 600 NF pour les inspecteurs régionaux.

« Les rémunérations ci-dessus sont exclusives de toute autre indemnité ou allocation, à l'exclusion du remboursement des frais de déplacement prévu à l'article suivant ».

Art. 2. — Le directeur des pêches maritimes au secrétariat général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er janvier 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Autorisation au Bureau de recherches de pétrole à prendre une participation dans le capital de la Compagnie algérienne du méthane liquide.

Par arrêté du 15 juin 1961, le Bureau de recherches de pétrole est autorisé à acquérir dans le capital de la Compagnie algérienne du méthane liquide une participation minoritaire qui ne pourra pas dépasser 5 millions de nouveaux francs.

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1961 : page 5796, 1re colonne, Annulation de normes, chapitre Liants hydrauliques, 6e ligne, lire : « NF P 15-304 », au lieu de : « NF P 15-305 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des instituts nationaux de jeunes sourds.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret du 21 décembre 1951 fixant les effectifs des personnels des instituts nationaux de jeunes sourds,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée au cours du troisième trimestre de 1961 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq maîtres répétiteurs ou maîtresses répétitrices des instituts nationaux de jeunes sourds.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
JEAN-PAUL NAVARRO.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Bureau consultatif permanent d'étude des protocoles applicables aux essais des médicaments (section des cliniciens).

Par arrêté du 27 juin 1961, le bureau consultatif permanent d'étude des protocoles applicables aux essais des médicaments (section des cliniciens) est constitué comme suit :

1° Membres désignés par leurs collègues :

M. le docteur Albot, médecin des hôpitaux de Paris.
M. le docteur Bolgert, médecin des hôpitaux de Paris.
M. le professeur agrégé Brissaud, faculté de médecine de Paris.
M. le professeur Froment, faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.
M. le docteur Klotz, médecin des hôpitaux de Paris.
M. le professeur agrégé Loygue, faculté de médecine de Paris.
M. le professeur Merklen, faculté de médecine de Paris.
M. le professeur Michaux, faculté de médecine de Paris.
M. le professeur Sicard, faculté de médecine de Paris.
M. le professeur agrégé Thieffry, faculté de médecine de Paris.

2° Membres désignés :

M. le professeur agrégé Chassagne, faculté de médecine de Paris.
M. le professeur agrégé Coury, faculté de médecine de Paris.
M. le professeur David, faculté de médecine de Paris.
M. le professeur agrégé Perrault, faculté de médecine de Paris.
M. le professeur Renard, faculté de médecine de Paris.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques (agrément de dispositifs antiparasites).

Le ministre de l'information,

Vu l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933 ;
Vu le décret du 1er décembre 1933 portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 114 de la loi de finances du 31 mai 1933, pour la détermination des obligations auxquelles sont tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installations ou d'appareils électriques, et en particulier l'article 1er de ce décret ;
Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 ;
Vu l'arrêté du 22 février 1960 limitant la valeur du rayonnement des perturbations radio-électriques produites par les systèmes d'allumage de moteurs thermiques ;
Vu les arrêtés des 11 juillet 1960, 7 décembre 1960 et 7 avril 1961 fixant les conditions d'agrément des dispositifs antiparasites ;
Vu l'avis de la commission d'agrément des dispositifs antiparasites pour moteurs thermiques instituée par l'arrêté du 22 octobre 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Pour la protection des réceptions de radiodiffusion contre les perturbations radio-électriques créées par les systèmes d'allumage des moteurs thermiques et des véhicules visés par l'arrêté du 22 février 1960, les dispositifs antiparasites suivants sont agréés pour l'équipement à la construction ou à l'importation des véhicules ci-après :

1° *Cyclomoteurs.*

Motobécane, Motoconfort : tous types AV, AU, BG, CG et SP 50.
Peugeot, Griffon, Aiglon : tous types BB.
Terrot, Automoto, Magnat-Debon : type BB 3.
Vélosolex 1700.
Vélovap.

2° *Vélomoteurs et vélomoteurs type scooter.*

Vélomoteurs type scooter Lambretta LD et LI.
Vélomoteurs Peugeot, Griffon, Aiglon : types 56 et 57 TS.
Vélomoteur type scooter Vespa.

3° *Motocyclettes.*

Terrot : types Tournoi, Rallye et Superténor.

Agrément RTF M 11 : dispositifs Arelco-GB type IND. Fabricants : société Arelco, 9, rue Maryse-Hilsz, à Levallois-Perret (Seine) ; établissements Grégoire et Barilleau, 39, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Maisons-Alfort (Seine).

Agrément RTF M 12 : dispositifs BMX-Floquet type IND. Fabricants : société BMX, 2, faubourg Saint-Antoine, à Cusset (Allier) ; société Floquet, 51, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Agrément RTF M 13 : dispositifs Electricfil type Bougicord 61. Fabricant : société L'Electricfil, 59, rue Molière, à Lyon.

Agrément RTF M 14 : bougies Eyquem type RM. Fabricant : établissements Eyquem, 191, boulevard Pereire, à Paris (17e).

Agrément RTF M 21 : dispositifs Arelco-GB type RFI. Fabricants : société Arelco, 9, rue Maryse-Hilsz, à Levallois-Perret (Seine) ; établissements Grégoire et Barilleau, 39, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Maisons-Alfort (Seine).

Agrément RTF M 22 : dispositifs BMX-Floquet type RFI. Fabricants : société BMX, 2, faubourg Saint-Antoine, à Cusset (Allier) ; société Floquet, 51, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Art. 2. — Pour l'équipement des mêmes véhicules, à l'exception des cyclomoteurs Motobécane, Motoconfort type Mobymatic AV, AU 79 et 88, sont agréés les dispositifs suivants :

Agrément RTF M 15 : dispositifs Isodio n°s 6955 et 7055. Fabricant : société Isodio, 12, rue des Poissonniers, à Neuilly-sur-Seine.

Agrément RTF M 16 : dispositifs SCE type 75. Fabricant : Société de câblages électriques, 25, rue de l'Abbé-Glatz, à Asnières (Seine).

Agrément RTF M 17 : dispositifs Trilec type T1. Fabricant : société Trilec, 3, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo.

Agrément RTF M 18 : dispositifs Chollet type K1. Fabricant : établissements Chollet, 4, rue Lobin, à Loches (Indre-et-Loire).

Agrément RTF M 19 : dispositifs Chollet type K2B. Fabricant : établissements Chollet, 4, rue Lobin, à Loches (Indre-et-Loire).

Agrément RTF M 27 : dispositifs Trilec type T2. Fabricant : société Trilec, 3, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo.

Art. 3. — Pour l'équipement du véhicule Vélosolex du type 2200, est agréé le dispositif suivant :

Agrément RTF M 20 : dispositifs Vélosolex type 2200. Fabricant : société Sifac, 68, boulevard de Verdun, à Courbevoie (Seine).

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES BRUNSCHWIG-BORDIER.

MINISTERE DE LA COOPERATION

Liquidation de la Régie industrielle de la cellulose coloniale.

Le ministre de la coopération,

Vu le décret n° 59-462 du 27 mars 1959 relatif à l'aide et à la coopération entre la République et les autres Etats membres de la Communauté ;

Vu le décret n° 61-591 du 10 juin 1961 relatif aux attributions du ministre de la coopération ;

Vu le décret du 11 avril 1944 portant création d'une Régie industrielle de la cellulose coloniale ;

Vu l'arrêté du 1er mai 1944 fixant le régime administratif et financier de la Régie industrielle de la cellulose coloniale, l'organisation de la comptabilité et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration ;

Vu le décret du 26 mars 1957 portant dissolution de la Régie industrielle de la cellulose coloniale ;

Vu les arrêtés des 4 avril 1957 et 12 septembre 1960 désignant M. l'inspecteur général de la France d'outre-mer Zoccolat comme liquidateur ;

Vu le décret n° 55-634 du 20 mai 1955, notamment les articles 5 et 6 relatifs à l'attribution des biens immobiliers acquis ou constitués au moyen du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer ;

Vu la lettre du ministre des finances et des affaires économiques en date du 21 novembre 1959 ;

Vu la lettre du Premier ministre en date du 30 mars 1960 ;

Vu l'avis émis par le comité de liquidation de la régie dans sa séance du 13 mai 1960 ;

Vu le procès-verbal de remise au Gouvernement de la Côte-d'Ivoire des installations de la Régie industrielle de la cellulose coloniale de Bimbresso en date du 15 juin 1960 ;

Vu les lettres du directeur général de la caisse centrale de coopération économique en date du 26 avril 1961 et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juin 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est constatée l'attribution à la République de Côte-d'Ivoire, à la date du 1er juillet 1960, des biens immobiliers et mobiliers faisant corps avec le terrain immatriculé au numéro 555, volume 3, du livre foncier de la circonscription de Bingerville (Côte-d'Ivoire), pour le compte de l'Etat français, le 23 février 1942, et affectés à la Régie industrielle de la cellulose coloniale par arrêté local du 12 septembre 1949, modifié par arrêté local du 13 mars 1959.

Art. 2. — La clôture des opérations de liquidation de la Régie industrielle de la cellulose coloniale sera effectuée à compter du 1er mai 1961. A cette date, les opérations non dénouées seront confiées à la caisse centrale de coopération économique par le liquidateur qui cessera ses fonctions.

Le fonds d'aide et de coopération prendra en charge le solde des opérations de liquidation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires économiques et financières,
P. ROQUES.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

Par arrêté en date du 31 mai 1961, pris en application des dispositions du code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre, M. Raynaud (Alphonse) a été nommé agent de service de 2e catégorie stagiaire des services extérieurs de la marine marchande pour compter de la date de sa prise effective de fonctions.

Par arrêté en date du 7 juin 1961, pris en application des dispositions du code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre, MM. Leroy (Georges), Cheneau (Henri) et David (Henri) ont été nommés syndics des gens de mer stagiaires pour compter de la date de leur prise effective de fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mercredi 5 juillet 1961.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 663) portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. (Rapport n° 1252 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1263 de M. Dumas au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1281 de M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 1261) relatif au financement du plan d'assainissement de l'industrie cidricole. (Rapport n° 1285 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Documents parlementaires mis en distribution le mercredi 5 juillet 1961.

N° 1188. — Rapport de M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production, sur la proposition de loi tendant à interdire la vente des salmonidés sauvages.

N° 1276. — Proposition de loi de M. Crucis tendant à modifier l'article 1106-2 du code rural relatif aux prestations des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille et à substituer un ticket modérateur à l'abattement prévu par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 1286. — Rapport de M. Lacaze, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 130 du code de la sécurité sociale concernant les dispenses de cotisation d'allocations familiales des travailleurs indépendants.

N° 1287. — Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi relatif à l'organisation des Comores.

N° 1296. — Projet de loi ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension acquise, au titre de la loi du 2 août 1949, à la date de leur mise à la retraite (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du mardi 4 juillet 1961.

Présents. — MM. Aillières (d'), Béchard (Paul), Bignon, Bouhadjera (Belaïd), Bourgoin, Bourgund, Brugerolle, Buot (Henri), Carville (de), Colinet, Davoust, Deramchi (Mustapha), Deshors, Duterne, Dutheil, François-Valentin, Guitton (Antoine), Halbout, Hassani (Noureddine), Hémain, Lacoste-Lareymondie (de), Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Luciani, Miriot, Moynet, Noiret, Pierrebourg (de), Poutier, Quentier, Renucci, Richards, Rieunaud, Tebib (Abdallah), Thomas, Thomazo, Vignau, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Benhalla (Khelil), Besson (Robert), Canat, Diet, Fulchiron, Jarrot, Khorsi (Sadok), Leduc (René), Longequeue, Oopa, Raulet, Saïdi (Berrezouz), Schmitt (René).

Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme de la fiscalité par la taxation des produits énergétiques (n° 282).

Séance du mardi 4 juillet 1961.

Présents. — MM. Bettencourt, Boisdé (Raymond), Clermontel, David (Jean-Paul), Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Gauthier, Jaillon, Japiot, Leenhardt (Francis), Marchetti, Mazo, Mirguet, Poudevigne, Tomasini.

Excusés. — MM. Vanier, Lauriol, Voisin.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé (n° 1224).

Séance du mardi 4 juillet 1961.

Présents. — MM. Boulet, Carous, Carter, Coudray, Delrez, Denvers, Desouches, Devemy, Hémain, Japiot, Lavigne, Maziol, Mignot, Pillet, Quinson, Wagner.

Excusés. — MM. Bourgeois, Rivière, Cathala.

Bureau de l'Assemblée nationale.

A la suite des nominations auxquelles l'Assemblée nationale a procédé dans sa séance du 4 juillet 1961, son bureau se trouve ainsi composé :

Président : M. Chaban-Delmas.

Vice-présidents : MM. Montalat, Chamant, Claudius Petit, Frédéric-Dupont, Carous, Boualam.

Questeurs : MM. Barrot, Michel Jacquet, Bricout.

Secrétaires : MM. Mocquiaux, Sagette, Deliaune, Mekki, Rieunaud, Guillain, Philippe, Baudis, Le Bault de La Morinière, Salado, Gernez, Cathala.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(9 membres au lieu de 8.)

Ajouter le nom de M. Vaschetti.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(42 au lieu de 43.)

Supprimer le nom de M. Vaschetti.

Convocation de commission.

Rectificatif à l'ordre du jour de la **commission des finances** pour le mercredi 5 juillet 1961 :

Au lieu de :

« Séances à neuf heures trente et dix heures »,

Lire :

« Séance à dix heures. — Audition de M. Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, sur le rôle joué par cet organisme ».

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 5 juillet 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunion de commissions du mercredi 5 juillet 1961.

Conférence des présidents, à dix-neuf heures. — Cabinet de M. le président.

Réunion des présidents de groupes, à dix heures. — Local du 4e bureau.

Commission de la défense nationale et des forces armées, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mercredi 5 juillet 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Débat sur la déclaration du Gouvernement relative aux problèmes algériens.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 6 juillet 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commissions du mercredi 5 juillet 1961.

Commission des affaires économiques, à neuf heures trente. — Salle n° 216.

Commission des affaires sociales, à dix heures trente. — Salle n° 213.

Commission des finances :

A seize heures. — Salle n° 216.

A l'issue de la précédente réunion. — Salle n° 131.

Commission des lois :

A dix heures. — Salle n° 207.

A seize heures. — Salle n° 216.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 26 juin 1961, la chaire de procédure civile et voies d'exécution de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Bordeaux (dernier titulaire : M. Laborde-Lacoste) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur contractuel départemental de l'aide sociale à la préfecture de la Corse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1961 : page 5155, 7e ligne, au lieu de : « être âgé de cinquante ans au plus », lire : « être âgé de cinquante-cinq ans au plus » ; 21e ligne, au lieu de : « Les demandes d'inscriptions au concours seront adressées avant le 25 juin 1961 », lire : « La clôture des inscriptions est reportée au 15 juillet 1961 ».

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'hôpital-hospice de Montargis dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIF DES TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES

Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle ; la date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Autorisations provisoires.

1° 30 *juin* 1961. — **Comité national routier.** — Proposition du 19 juin 1961 concernant les tarifications particulières. — Première partie, marchandises diverses ; chapitre II, deuxième catégorie.

Autorisation accordée, à titre provisoire, avec mise en vigueur le 1er juillet 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement de l'instruction réglementaire. (*Journal officiel* du 21 juin 1961.)

2° 30 *juin* 1961. — **Comité national routier.** — Proposition du 23 juin 1961 concernant des modifications et additions :

A la table des marchandises ;
Aux tarifications particulières ;
Au classement des localités,

et le prolongement du développement des barèmes de 1.200 à 1.380 km.

Autorisation accordée, à titre provisoire, avec mise en vigueur le 1er juillet 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement de l'instruction réglementaire. (*Journal officiel* du 28 juin 1961.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours coté en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 4 juillet 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,7320	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7145	4,7095
2,308	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,15	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,240	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,220	123,165
18,914	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,938	18,926
9,8470	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8460	9,8400
70,760	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,730	70,670
13,6690	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6630	13,6575
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8935
68,360	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,430	68,370
136,415	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,420	136,365
17,045	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,045	17,025
94,900	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,870	94,815
113,525	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,570	113,520
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756		Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549		Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE MALGACHE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES

(Ex-COFICO.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.600.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C. : Seine 60-B 4468.

Obligations 6 0/0 1948.

Amortissement 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 83 obligations sorties au tirage au sort du 19 juin 1961 et représentant, avec les 98 obligations rachetées en Bourse, l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er août 1961;**

2° **De la série sortie au tirage antérieur et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
299 à 381	1961	1.480 à 1.507	1960

Toutes ces obligations sont remboursables à 50 NF.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1961, coupon n° 14 du 1er août 1962.
Remboursement 1960, coupon n° 13 du 1er août 1961.

AVIS DIVERS

Avis de tirage de l'emprunt de la Nouvelle-Calédonie **4 0/0 1931** à effectuer le mercredi 30 août 1961, à 9 h 30, au ministère de la coopération, service des emprunts, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Compagnie française des Chemins de Fer de l'Indochine et du Yunnan

Emission de 178.000 obligations privilégiées de 5 NF 3 0/0 1901, auxquelles est affectée intégralement la garantie d'intérêt de 30.000 NF allouée par la colonie d'Indochine, dont le versement est garanti par le Gouvernement de la République française (lois des 25 décembre 1898 et 5 juillet 1901).

Capital regroupé en 1956 : 447.300 NF, divisé en obligations de 100 NF nominal et en coupures d'appoint de 5 NF nominal.

Conformément aux modalités de regroupement parues au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 septembre 1956, le cinquième amortissement fera l'objet d'un tirage qui aura lieu dans une salle du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (s'adresser au guichet 46), à 14 h 30, le 18 juillet 1961.

A ce tirage, cent soixante-sept obligations de 100 NF et quatre cents coupures d'appoint seront désignées par le sort et remboursables à partir du 1er octobre 1961.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures.

Les demandes ci-après de permis de recherches d'hydrocarbures ont été déposées :

1° Par pétition en date du 17 mai 1961, modifiée le 15 juin 1961, la Compagnie des pétroles d'Algérie, dont le siège social est à Ouargla (département des Oasis), sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une superficie de 310 kilomètres carrés environ, portant sur une partie du territoire du département des Oasis ;

2° Par pétition en date du 31 mai 1961, les sociétés :

Compagnie des pétroles France-Afrique (Copefa), dont le siège social est à Paris (16e), 34 à 42, avenue Raymond-Poincaré ;

Philipps Petroleum Company France, dont le siège social est à Paris (16e), 37, avenue d'Iéna,

sollicitent, à titre conjoint et solidaire, l'octroi au Sahara, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une superficie de 310 kilomètres carrés environ, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre faisant l'objet des pétitions susvisées est délimité par la ligne joignant les points 1 à 4 définis ci-après :

1 Intersection du méridien 6° 32' 30" 3 (Est de Greenwich) avec la ligne de coordonnées Lambert Sud-Algérie :

$$Y = -40.000$$

2 Coordonnées Lambert Sud-Algérie :

$$X = +882.000 \qquad Y = -40.000$$

3 Intersection de la ligne de coordonnées Lambert Sud-Algérie : $X = +882.000$ avec le parallèle 29° 55' (Nord)

4 Coordonnées géographiques :

Latitude (Est de Greenwich)	Longitude Nord
6° 32' 30" 3	29° 55'

Le côté joignant les points 1 et 2 est constitué par la ligne de coordonnées Lambert Sud-Algérie : $Y = -40.000$; celui joignant les points 2 et 3 est constitué par la ligne de coordonnées Lambert Sud-Algérie : $X = +882.000$; les côtés joignant les points 3 et 4, d'une part, 4 et 1, d'autre part, sont respectivement des arcs du parallèle 29° 55' Nord et du méridien 6° 32' 30" 3 (Est de Greenwich).

En application des prescriptions de l'article 12 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, une enquête aura lieu du 14 juillet au 12 août 1961 inclus, enquête portant sur l'institution éventuelle de permis de recherches d'hydrocarbures sur la surface délimitée par le périmètre défini ci-dessus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'ingénieur en chef des mines de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 12 août 1961 inclus.

Des demandes de permis, constituées dans les formes prescrites à l'article 10 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, portant exclusivement sur les surfaces comprises dans le périmètre ci-dessus défini, pourront être déposées avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 12 août 1961, dans les conditions suivantes :

L'original avec ses annexes à la délégation générale de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme à l'ingénieur en chef des mines de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

BILANS

L'URBAINE

Compagnie d'assurances contre l'incendie et les explosions

SOCIETE ANONYME FONDEE EN 1838

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 10 millions de NF (entièrement versés).

SIEGE SOCIAL : 10, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 56-B 9641.

ETAT A 1. **Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1960.**

ACTIF	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	4.632.064,11
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires des contrats	48.135.793,36
2. Autres valeurs	8.769.852,01
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.571.596,66
VII. — Autres valeurs détenues par la société	24.000 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :	
a) Valeurs	241.558,75
b) Espèces	6.732.982,75
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	6.247,30
Espèces en caisse au siège social	31.623,67
Banques, chèques postaux	9.030.458,43
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	3.550.045,24
b) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date :	
1. Primes nettes d'impôts	2.374.573,45
2. Impôts sur primes ci-dessus	585.559,10
c) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	2.153.525,42
d) Primes contentieuses	77.539,29
e) Autres créances sur les agents et courtiers.	282.260,07
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	492.446,24
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	3.563.653,71
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires	4.383.470 »
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	9.675.910 »
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	3.984.630 »
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	3.638.210 »
Créances diverses (débiteurs divers)	836.807,89
Matériel et agencement	10 »
Commissions d'acquisition sur primes non échues	10 »
Total de l'actif	115.774.827,45

PASSIF	
Capital social : actions entièrement libérées	10.000.000 »
Réserve de garantie	2.000.000 »
Réserve spéciale pour cautionnement à l'étranger	2.803.737,38
Réserve pour éventualités diverses	3.821.075,11
Plus-values à réinvestir	582.260,66
Réserve de réévaluation :	
a) Valeurs mobilières	2.408.748,74
b) Immeubles	2.240.400 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :	
Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours	18.103.480 »
b) Réserve pour sinistres restant à payer	7.018.090 »
Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours	22.320.410 »
b) Réserve pour sinistres restant à payer	11.520.260 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :	
1 Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	6.214.889,07
2. Dettes immédiatement exigibles	961.976,86
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :	
1. Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	94.338,53
2. Dépôts de garantie en valeurs mobilières	24.000 »
Dettes envers les agents et les courtiers	1.571.666,47
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
a) Espèces	9.311.252,64
b) Autres valeurs mobilières	2.571.596,66
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	2.573.231,97
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	1.698.206,25
Loyers et revenus perçus d'avance	3.042,25
Provisions pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	900.000 »
Provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères	3.041.136,26
Autres provisions pour annulation éventuelle de créance et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif :	
Provision pour fluctuation de valeurs mobilières.	700.000 »
Provision pour débiteurs douteux, réassurances et divers	500.000 »
Provision pour travaux d'immeubles et achat de matériel mécanographique	450.000 »
Résultats : excédents de recettes de l'exercice	2.341.028,60
Total du passif	115.774.827,45

Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'année 1960.

ETAT A 2.

DEBIT		
Résultats des opérations d'assurances.		
Sinistres payés		32.112.084,74
Commissions échues		23.637.553,24
Primes cédées en réassurance		27.634.398,41
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice :		
a) Risques en cours		40.423.890 »
b) Sinistres à payer		18.538.350 »
Provision pour annulation de primes au 31 décembre de l'exercice		900.000 »
Réserves techniques au 31 décembre précédent à la charge des réassureurs :		
a) Risques en cours	12.964.820	
Régularisation des changes	18.510	
		12.946.310 »
b) Sinistres à payer	7.928.920	
Régularisation des changes	10.960	
		7.917.960 »
Annulations sur primes émises au cours des exercices antérieurs		951.315,06
Frais généraux		7.146.548,84
Impôts à la charge de la société		732.680,54
Bénéfice industriel 1960 : 1.003.543,21		172.941.090,83
Gestion générale.		
Frais de gestion		325.756,48
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		112.319,14
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		418.790,98
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		1.101,22
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :		
a) Versés		7.525.438,22
d) Dus		4.865.972,77
Allocations aux caisses de prévoyance du personnel :		
a) C. R. E. P. P. S. A.		418.819,46
b) Compagnie		200.876,20
Amortissements :		
a) Des immeubles		9.376 »
b) Du matériel		131.742,06
c) Des sociétés conventionnées		170.000 »
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires		273.738,79
Réserves ou provisions au 31 décembre :		
Provision pour fluctuation de change		3.041.136,26
Réserve pour cautionnement à l'étranger		2.803.737,38
Provision pour impôts		750.000 »
		21.048.804,96
Bénéfice de l'exercice		2.341.028,60
Total général		196.330.924,39

CREDIT		
Résultats des opérations d'assurances.		
Primes émises, accessoires de primes, nets d'impôts et d'annulations		71.742.991,82
Commissions reçues des réassureurs		10.812.371,48
Part des réassureurs dans les sinistres payés		14.332.527,80
Recours et sauvetages sur sinistres		467.652,94
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice à la charge des réassureurs :		
a) Risques en cours		14.059.380 »
b) Sinistres à payer		7.622.840 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent :		
a) Risques en cours	37.305.400	
Régularisation des changes	31.940	
		37.273.460 »
b) Sinistres à payer	16.753.340	
Régularisation des changes	19.930	
		16.733.410 »
Provision pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice précédent		900.000 »
		173.944.634,04
Gestion générale.		
Revenu des valeurs mobilières		2.347.136,06
Revenu des immeubles		247.856,46
Revenu des autres valeurs		237.205,39
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		134.568,26
Revenus sur créances pour dépôts de garantie aux cédants		204.493,82
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		458.598,57
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		773,80
Revenus, intérêts et bénéfices divers		559.180,95
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		12.391.410,99
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent :		
Réserve spéciale pour cautionnement à l'étranger.		2.777.816,60
Provision pour fluctuation de change		3.027.249,45
		22.386.290,35
Total général		196.330.924,39

Répartition du solde.

Minimum garanti aux porteurs de parts bénéficiaires	57.077	
Répartition supplémentaire aux porteurs de parts bénéficiaires	75.923	
		133.000 »
Dividende aux actions		770.000 »
Gratification aux membres de la direction et au personnel		660.000 »
A la réserve pour éventualités		778.028,60
Total		2.341.028,60

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1960.

ETAT A 5. (Arrondi en nouveaux francs par suppression des centimes.)

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de Bourse ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées aupres d'un Etat ou d'un établissement public étranger :			
II *a*. Valeurs et espèces appartenant à la société	4.632.064	4.438.783	4.632.064
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation speciale :			
IV *a*. Valeurs visées à l'article 154 du décret	22.627.184	26.995.082	22.627.184
IV *c*. Valeurs visées à l'article 164 du décret	25.508.608	32.363.924	25.508.608
Total des valeurs representant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	48.135.793	59.359.006	48.135.793
Valeurs visées à l'article 163 du décret	8.769.852	15.924.501	8.769.852
	56.905.645	75.283.508	56.905.645
Total	61.537.709	79.722.291	61.537.709
VI. — Valeurs remises par les réassureurs :			
a) Article 154	2.473.506	2.473.506	2.473.506
b) Autres valeurs	98.090	98.090	98.090
	2.571.596	2.571.596	2.571.596
VII. — Autres valeurs détenues par la société	24.000	24.000	24.000
Total général	64.133.306	82.317.888	64.133.306
Totaux partiels :			
1. Valeurs de l'article 154 (IV *a* + VI *a*)	25.100.690	28.769.978	25.100.690
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV *a* + IV *c*)	52.765.857	63.099.180	52.765.857
4. Total des immeubles	6.375.568	7.074.178	6.375.568
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les cessionnaires exclues réassureurs)	51.775.906	69.261.879	51.775.906
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothecaires et les valeurs mobilières	3.386.234	3.386.234	3.386.234
8. Total (IV + VI + VII) [égal au total (II *a* + IV)]	61.537.709	79.722.291	61.537.709

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association sportive de l'Etang, Saint-Paul.** But : pratique du sport, et notamment du football association. Siège social : quartier de l'Etang, Saint-Paul.

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association d'éducation populaire de Poule-lès-Echarmeaux.** But : assurer le fonctionnement matériel de l'école libre catholique de Poule-lès-Echarmeaux et de toutes œuvres ou institutions complémentaires, postscolaires ou préscolaires ; recruter le personnel, acquérir ou prendre en location tous immeubles nécessaires, établir et entretenir l'entente avec d'autres associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social : salle d'œuvres, Poule-lès-Echarmeaux (Rhône).

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Enfance et liberté.** But : faire prendre conscience de la responsabilité des parents envers leurs enfants. Siège social : chez M. Georges Reis, immeuble Vincent-d'Indy, n° 73, Rouen-les-Sapins.

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des commerçants de Sochaux.** But : association coopérative d'information et de défense des commerçants. Siège social : salle de réunion communale, avenue Leclerc, Sochaux (Doubs).

7 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **La Pêche iwuysienne.** But : réempoissonner les cours d'eau existant à Iwuy en vue de favoriser le plaisir et le loisir de nos concitoyens. Siège social : 18, rue Pasteur, Iwuy (Nord).

9 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale des anciens de la 32e division d'infanterie (guerre 1939-40).** But : resserrer les liens de camaraderie et d'entraide de tous ceux qui ont fait partie de la 32e D. I. Siège social : Café Continental, Castres (Tarn).

12 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Comité d'aide aux vieux travailleurs des Fours à chaux de Billemont.** But : venir en aide pécuniairement aux vieux travailleurs retraités des Fours à chaux de Billemont par l'octroi en fin d'année d'une subvention et d'un colis, grâce à l'argent recueilli lors des réjouissances données dans la cité de Billemont. Siège social : bâtiment social des Fours à chaux, Dugny-Billemont (Meuse).

13 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Général La Fayette Post n° 13 Légion américaine.** But : resserrement des liens culturels et sociaux franco-américains. Siège social : 57 *bis*, avenue Foch, Nancy.

13 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de l'Yonne.** But : améliorer les garanties accordées par le régime obligatoire d'assurances maladies aux membres des professions agricoles ou connexes à l'agriculture. Siège social : ferme de la Chappe, à Tonnerre (Yonne).

MODIFICATIONS

5 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Le **Club canin yonnais** transfère son siège social du café-bar Edmond, place du Marché, la Roche-sur-Yon, à l'hôtel Moreau, avenue Gambetta, la Roche-sur-Yon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.